



<b>Favoriser la diversité cinématographique</b>	Le soutien à la création cinématographique	10
	Le soutien à la diversité de la production cinématographique	11
	Le soutien à la distribution cinématographique	9
	La diffusion et l'exploitation en salles	13
	Le soutien au parc de salles et la modernisation des salles de cinéma	14
		19
<b>Les nouveaux champs de la création audiovisuelle et la création numérique</b>	Les chiffres-clés du soutien à la production audiovisuelle	28
	Les soutiens spécifiques à l'innovation et la création numérique	28
<b>Le cinéma, un patrimoine à préserver et valoriser</b>	Mettre en valeur le patrimoine existant	38
	Enrichir les collections	40
	Sauvegarder et restaurer les films anciens	41
	Valoriser les collections grâce à une politique éditoriale riche	41
<b>Les nouveaux talents, la diffusion culturelle et la politique territoriale</b>	Faire émerger de nouveaux talents, accompagner les jeunes auteurs	50
	Soutenir le « vivier » du court métrage	53
	Encourager l'innovation et la création numérique	55
	Promouvoir la diffusion culturelle auprès de tous	56
	Faire du cinéma et de l'audiovisuel un pôle de développement local	61
<b>Innovation, vidéo, industries techniques</b>	Soutenir le développement des industries techniques françaises	70
	Promouvoir l'innovation et les nouvelles technologies pour le cinéma et l'image animée	72
	Favoriser l'émergence d'une offre vidéo diversifiée et compétitive	72
<b>Promouvoir et défendre le cinéma en Europe et dans le monde</b>	L'action européenne	82
	L'action internationale	83
<b>L'activité juridique, reflet de l'action du CNC</b>	L'aménagement des dispositifs d'aides	94
	Les aides internationales ou co-gérées	95
	Les autres mesures réglementaires	96
	Le renforcement des dispositifs de crédits d'impôt	96
	La consolidation de la taxe due par les éditeurs de services de télévision	97
<b>Le CNC, ses ressources</b>	Les ressources budgétaires	100
	Des ressources humaines placées sous le signe de la stabilité	106
<b>Les études, les statistiques et la prospective</b>		107

En 2015, la géniale invention des frères Lumière fêtait ses 120 ans d'existence qui furent 120 ans de créations et de transformations. Et alors que notre époque se définit comme jamais auparavant dans l'histoire par l'image, la France est la 5<sup>e</sup> puissance mondiale en termes de production, la 3<sup>e</sup> en parts de marché, et la 2<sup>e</sup> cinématographie la plus récompensée au monde. Le cinéma et l'audiovisuel sont les meilleurs ambassadeurs de notre pays, de ses valeurs et de sa culture.

Fort de beaux résultats de fréquentation, avec plus de 205 millions d'entrées, le cinéma français a connu en 2015 de très belles réussites à l'export avec, pour la deuxième année consécutive, plus d'entrées à l'étranger qu'en France.

Reconnue pour sa diversité et son originalité, la production française a été particulièrement primée dans les festivals internationaux, aussi bien à Cannes, à Venise qu'aux Emmy Awards, pour la création audiovisuelle, dont le renouveau s'est confirmé avec de beaux succès d'audience.

Ce sont les fruits des efforts conjugués de la profession et des Pouvoirs publics pour maintenir et développer la place de la France et de sa création dans un monde de plus en plus concurrentiel.

Et en effet, des menaces élevées pesaient sur notre industrie, puisque le mouvement de délocalisation des tournages devenait croissant, alors que le poids économique du secteur, 340 000 emplois et 1 % du PIB, représente davantage que la filière automobile. Aujourd'hui, avec les nouveaux aménagements des crédits d'impôts votés en fin d'année, la France est redevenue l'un des pays les plus attractifs du monde.

Et les bienfaits se font déjà sentir : en plus de la quinzaine de projets de films et de séries français qui sont déjà revenus en France, sur le seul premier trimestre 2016, dix-neuf projets de sept pays différents se tourneront en France, c'est autant que sur l'ensemble de l'année 2015. Parmi eux, le prochain film de Christopher Nolan, *Dunkirk*. Ce mouvement de relocalisation des tournages est très prometteur, et devrait représenter plus de 200 M€ d'activités, et près de 10 000 emplois dans toute la France.

De quoi envisager les années à venir avec optimisme.  
Bonne lecture à tous.

**Frédérique Bredin**  
Présidente du CNC

# Le CNC : un instrument de politique publique original

*Créé par la loi N°46-2360 du 25 octobre 1946, le CNC est à la fois un établissement public à caractère administratif et une direction d'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication, en charge de la réglementation et du contrôle d'un secteur. Il assure un large éventail de missions.*

## **Soutenir**

Dans le secteur du cinéma, le CNC apporte des aides à la création, à la production, à la distribution de films, au court métrage, à l'exploitation, aux industries techniques, aux cinématographies en développement, à l'exportation du film français. Les actions du CNC en faveur de l'industrie des programmes audiovisuels s'organisent autour des aides à la production de programmes destinés à l'ensemble des réseaux télévisuels, à la création d'œuvres audiovisuelles à caractère innovant, aux industries techniques de l'audiovisuel et à la promotion à l'étranger des programmes audiovisuels.

## **Réglementer**

Le CNC participe à l'étude et à l'élaboration de la réglementation, ainsi qu'au contrôle de son application par les différents acteurs de l'industrie cinématographique, audiovisuelle, vidéo et multimédia.

## **Promouvoir, diffuser**

Le CNC favorise la promotion et la diffusion des œuvres auprès d'un large public, grâce à un dispositif d'aides spécifiques concernant la diffusion en salles, la diffusion non commerciale et le soutien aux manifestations nationales et internationales. Le CNC contribue également à l'exportation et à la promotion du film et de l'audiovisuel français à l'étranger, en liaison avec les autres ministères concernés, via notamment son soutien financier à Unifrance Film International et TV France International.

## **Coopérer**

Initiée en 1989, la politique de coopération du CNC avec les collectivités territoriales vise à faire du secteur cinéma et audiovisuel un véritable pôle de développement culturel et économique local.

## **Négocier**

Le CNC est chargé, en liaison avec le ministère de la Culture et de la Communication, de la définition et de la mise en œuvre de la politique multilatérale, qu'elle soit européenne (Union européenne, Conseil de l'Europe) ou internationale (OMC, OCDE, Unesco, etc.), dans le secteur cinématographique et audiovisuel.

## **Protéger**

Depuis 1969, le CNC est chargé de la politique en faveur du patrimoine cinématographique. Il assure les missions de collecte, de conservation, de sauvegarde, de traitement physique et documentaire, ainsi que de valorisation de ce patrimoine qui concerne le « film » et le « non film », soit l'ensemble des documents se rapportant au cinéma.

# Favoriser la diversité cinématographique

## TEMPS FORTS

- › À la suite des Assises du cinéma, les capacités d'investissement des producteurs ont été renforcées par la revalorisation des taux de retour des soutiens automatiques à la production.
- › La transparence dans le secteur cinématographique a été améliorée grâce au projet de loi déposé en 2015, relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine en cours d'adoption.
- › Le CNC a confié en septembre 2015 une mission de réflexion sur la modernisation de la procédure d'agrément, non modifiée depuis 1999.
- › Le CNC a également confié à Patrick Raude, le 30 octobre 2015, une mission de réflexion sur le classement des salles art et essai dans l'objectif de recueillir des propositions de modernisation et de simplification de classement.
- › Fin 2015, le président de la commission de classification, Jean-François Mary, s'est vu confier par la ministre de la Culture et de la Communication une mission de réflexion pour réformer la procédure de classification des œuvres.
- › Le «Comité de concertation numérique» a émis une recommandation le 17 décembre 2015.
- › Afin de contribuer au maintien, en France, de la diversité du réseau de salles, le CNC a confié fin 2015 à l'IFCIC un double dispositif effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2016, destiné à soutenir la reprise de salles de cinéma par de jeunes exploitants.



*Qu'il s'agisse de l'écriture, du développement, de la production, de la distribution, de l'exploitation ou de l'exportation, le CNC intervient à tous les niveaux de la filière cinématographique. Il encourage la diversité de la création ; il veille à ce que les œuvres bénéficient de la plus large diffusion possible et à l'équilibre entre les différentes formes d'exploitation. Le rôle du CNC est aussi de s'assurer de la juste répartition des recettes entre les professions cinématographiques.*

## **Le soutien à la création cinématographique**

Le CNC intervient au moyen de deux dispositifs pour favoriser l'émergence et le développement de projets de longs métrages.

### **Le soutien au scénario**

L'objectif principal de ce dispositif est, outre de soutenir les auteurs au cours de la phase d'écriture pour leur permettre de faire émerger un projet en toute indépendance et favoriser ainsi leur liberté de création, de les inciter à s'adjoindre un scénariste ou un consultant afin d'apporter un regard différent sur leur scénario, et éventuellement l'étayer. L'aide apportée est une subvention, attribuée par la commission, présidée en 2015 par Delphine de Vigan. Elle s'élève à 30 000 € par projet à l'écriture et 21 000 € par projet à la réécriture. En 2015, 43 projets ont été soutenus : 21 ont bénéficié d'une aide à l'écriture et 22 à la réécriture.

En outre, en 2015, 36 projets ont bénéficié d'une aide à la conception de longs métrages de 10 000 € chacun. Cette aide a été créée en 2011 afin de permettre aux auteurs ayant participé à l'écriture d'un long métrage



*Lolo* de Julie Delpy  
© Mars Distribution.  
Film bénéficiaire du soutien  
au scénario en 2015

produit dans des conditions difficiles et sorti en salles l'année précédente, de bénéficier d'un soutien pour travailler sur un nouveau projet. Au total, 1,4 M€ ont été consacrés aux auteurs en 2015.

## **L'aide au développement**

L'aide au développement, majoritairement remboursable, est destinée aux producteurs, notamment pour financer des frais d'écriture et d'achats de droits. Cette aide recouvre deux aspects : des aides destinées à soutenir des entreprises ayant déjà une activité régulière de production, et des aides projet par projet. En 2015, 2,3 M€ ont été versés au bénéfice de 98 projets présentés par 83 entreprises.

## **Le soutien à la diversité de la production cinématographique**

### **Aides automatiques**

La procédure d'obtention de l'agrément des œuvres cinématographiques françaises de long métrage, qui permet notamment de déclencher la génération du soutien automatique, a aussi pour objectif de contrôler les conditions de financement des œuvres. L'agrément des investissements doit, en effet, être demandé avant le début des prises de vues dès lors que les films bénéficient d'un financement dit « encadré » comme un apport en coproduction et/ou un préachat de la part d'une chaîne en clair, une participation financière de SOFICA, une demande de crédit d'impôt ou encore un financement étranger en coproduction dans le cadre d'un accord de coproduction intergouvernemental. C'est au titre du contrôle des conditions de financement des œuvres que la commission chargée d'émettre un avis sur les demandes d'agrément et présidée en 2015 par le producteur Grégoire Sorlat, prend connaissance de ces demandes déposées avant le début des prises de vues.

En 2015, 300 films ont été agréés (films d'initiative française et films à majorité étrangère) dont 279 sur demande d'agrément des investissements et 21 sur demande d'agrément « direct » de production (films sans financements encadrés ni investissement de soutien financier).

188 entreprises ont assuré la production déléguée des 234 films d'initiative française agréés en 2015, parmi lesquelles 174 ont produit un seul film. Le secteur de la production reste donc peu concentré. Le nombre de films d'initiative française agréés passe de 167 en 2004 à 209 en 2013 et 234 en 2015. Une quarantaine d'entreprises sont particulièrement actives dans le secteur de la production de longs métrages. En 2015, 235 entreprises de production cinématographique ont mobilisé 50,92 M€ de soutien automatique, majorations comprises.

La procédure d'agrément n'ayant pas été modifiée depuis 1999, le CNC a confié en septembre 2015 à Alain Sussfeld une mission de réflexion afin d'entreprendre de la moderniser.

## Les conditions artistiques et techniques de production

L'agrément des œuvres cinématographiques, via le nombre de points calculé en fonction des caractéristiques de chaque film, permet également de tenir compte des conditions artistiques et techniques de production des œuvres.

Le soutien financier généré par les exploitations du film en salles, en vidéo ou par ses diffusions télévisuelles est en effet pondéré par le nombre de points réunis sur un barème (barème du soutien financier) comportant 100 points, le film ne générant de soutien financier à taux plein que lorsqu'un minimum de 80 points est attribué par la commission d'agrément.

À la suite des Assises pour la diversité du cinéma, les capacités d'investissement des producteurs ont été renforcées par la revalorisation des taux de retour des soutiens automatiques à la production.

---

Gros plan sur...

### la transparence

La transparence dans le secteur cinématographique sera améliorée grâce au projet de loi déposé en 2015 relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine en cours d'adoption.

Cette loi imposera des conditions de transparence et d'information dans les contrats liant les différents partenaires d'un film, distributeurs, producteurs, coproducteurs et auteurs.

Elle prévoit notamment une obligation systématique de rendus de compte entre

tous les acteurs, leur normalisation, l'obligation d'information systématique de tous les acteurs sur l'état d'amortissement du film et la possibilité de recourir au CNC pour exiger cette information.

Enfin, cette même mesure prévoit une extension du champ de compétence du CNC en matière d'audit : les audits diligentés par le CNC pourront porter non seulement sur le coût mais également sur les remontées de recettes et le calcul d'amortissement.

---

## Le crédit d'impôt cinéma

Le crédit d'impôt en matière cinématographique permet à une société de production, sous certaines conditions, de déduire de son imposition 20 % de certaines dépenses de production (dépenses dites éligibles). La loi de finances 2013 a augmenté de 1 M€ à 4 M€ le plafond des dépenses éligibles, qui intègrent désormais les dépenses de transport, d'hébergement et de restauration. En décembre 2013, le taux de 20 % a été réajusté à 30 % pour les films de moins de 4 M€.

En 2015, parmi les 234 films d'initiative française ayant reçu un agrément des investissements au titre du soutien financier, 143 ont fait l'objet d'une demande d'agrément provisoire de crédit d'impôt. Le total cumulé des devis de ces 143 films s'élève à 667,42 M€ dont 613,41 M€ sont intégralement dépensés en France, soit 91,9 %. À titre de comparaison, cette part de dépenses s'établit à 51,5 % pour les 91 films d'initiative française agréés en 2015 qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de crédit d'impôt.

---

Gros plan sur...

### le crédit d'impôt

Le champ du crédit d'impôt s'élargit, voté en 2015, pour une application en 2016. À partir de 2016, le taux de crédit d'impôt de 30 % avec un plafond à 30 M€ se généralise à tous les budgets de films, y compris les films d'animation.

Les films à forts effets visuels tournés en langue étrangère bénéficieront de ce même crédit d'impôt de 30 %.

Les films en langue étrangère pour les besoins du scénario bénéficieront d'un crédit d'impôt à 20 %.

---

## Les aides sélectives à la production

### L'avance sur recettes

L'avance avant réalisation, dont la commission était présidée en 2015 par Serge Toubiana, soutient le financement d'environ 55 films de long métrage par an sur environ 700 projets présentés – soit un taux de sélectivité proche de 8 % – dont une vingtaine de premiers films. Tous les genres peuvent en bénéficier : documentaire, fiction, animation, etc. La commission qui examine les projets se compose de deux collègues (1<sup>er</sup> collègue : premiers films de réalisateurs, 2<sup>e</sup> collègue : œuvres de réalisateurs ayant déjà réalisé au moins un film de long métrage). Depuis sa création en 1960, l'objectif de l'avance sur recettes est de contribuer à l'émergence d'un cinéma de qualité dans la diversité et de favoriser les projets singuliers quel que soit leur genre. Afin de maintenir la diversité des projets soutenus, le CNC s'attache à nommer des personnalités d'horizons divers pour participer au choix des films soutenus.

Le montant maximum attribué d'une avance avant réalisation est de 700 000 €. L'avance avant réalisation a été attribuée au total à 62 conventions avant réalisation, dont 25 premiers films et sept deuxièmes films. En 2015, le CNC a versé 24,8 M€ au titre de cette aide.

Pour ce qui concerne l'avance sur recettes après réalisation, 22 conventions après réalisation ont été soutenues dont 14 fictions et six documentaires. En 2015, le CNC a versé 2,0 M€ au titre de cette aide.

### L'aide à la musique de films

En 2005, le CNC a ré-institué une aide à la musique de films avec l'objectif d'encourager les producteurs de films français à recourir à de la musique originale. Cette aide avait existé entre 1986 et 1998 sous une forme différente. Le dispositif a été amplifié en 2013. En 2015, 72 projets ont bénéficié de ce soutien pour un montant annuel de 670 000 €.

---

## Le soutien à la distribution cinématographique

Les aides à la distribution de films de long métrage, notamment les soutiens automatiques, ont vocation à maintenir un tissu d'entreprises, dont la robustesse permet d'assumer la diversité de l'offre cinématographique proposée aux salles. En 2015, 149 entreprises de distribution participent à la sortie en salles des 654 nouveaux films. Parmi ces 149 entreprises, 48 ont mobilisé 28,1 M€ de soutien automatique pour financer des minima garantis ou prendre en charge une partie des frais d'édition de 149 films.

## L'aménagement des aides à la distribution

En 2015, 54 films d'initiative française ont bénéficié du bonus de 50 %. Ces films avaient un devis moyen de 2,2 M€ et ont bénéficié d'un minimum garanti moyen de 0,118 M€. Par ailleurs, 22 films d'initiative française ont bénéficié du bonus de 25 %. Ces films présentaient un devis moyen de 6,2 M€ avec un minimum garanti moyen de 0,5 M€.

## Les aides sélectives à la distribution

L'aide sélective à la distribution peut être attribuée à des films de toutes nationalités, sous réserve qu'ils soient de qualité et que leurs conditions de diffusion en salles présentent des difficultés. Ces aides sont organisées en trois collèges : le 1<sup>er</sup> collège concerne les films inédits en salles, le 2<sup>e</sup> collège est dédié aux films de répertoire et le 3<sup>e</sup> collège aux films à destination du jeune public.

Deux dispositifs complètent cette organisation : l'aide aux premiers films d'avance sur recettes, créée en 1997 pour accompagner en distribution des premiers films, souvent fragiles, soutenus en production et l'aide aux films émanant de cinématographies dites peu diffusées, dont les pays d'origine n'ont pas les moyens de promouvoir leur cinéma.

En 2015, 244 films ont été soutenus au titre du 1<sup>er</sup> collège, 50 films et six rétrospectives au titre du 2<sup>e</sup> collège et 20 films et une rétrospective à destination du jeune public (3<sup>e</sup> collège). Au total, près de 10 M€ ont été consacrés aux aides sélectives à la distribution en 2015.

## La diffusion et l'exploitation en salles

### La classification et les visas

#### Les visas

Pour pouvoir être projetée dans une salle de cinéma, une œuvre cinématographique doit au préalable obtenir un visa d'exploitation. Ce visa d'exploitation est délivré par la ministre de la Culture et de la Communication après avis d'une commission de classification qui visionne l'intégralité de l'œuvre avant sa sortie en salles.

L'augmentation du nombre total de visas d'exploitation constatée en 2014 (+1,13 % par rapport à 2013) se poursuit en 2015 (+2,92 % par rapport à

2014). Cette hausse concerne principalement les longs métrages étrangers dont le nombre passe de 316 en 2014 à 349 en 2015 (+10,44 %). Le nombre des longs métrages français qui avait connu une augmentation notable en 2014 (+7,1 %) se stabilise en 2015 (422 visas en 2015 contre 417 en 2014). Le nombre de visas délivrés pour des courts métrages reste stable lui aussi puisqu'il passe de 604 visas en 2014 à 605 en 2015.

#### Visas délivrés en 2015

	français	étrangers	total
longs métrages	422	349	771
courts métrages	550	56	605
total	972	404	1376

#### La classification

Avec 87 % du total des films, le pourcentage des décisions d'autorisation pour tous publics reste en 2015 le même qu'en 2014.

#### Décisions de classification des œuvres cinématographiques (courts et longs métrages)<sup>1</sup>

	TP	TPA	12	12A	16	16A	18	total
2011	1 163	58	52	4	18	3	1	1 299
2012	1 267	82	77	2	11	1	1	1 441
2013	1 174	75	48	13	10	2	0	1 322
2014	1 161	100	47	9	14	3	3	1 337
2015	1 204	93	55	11	8	1	4	1 376

<sup>1</sup> TP = tous publics ; TPA = tous publics avec avertissement ; 12 = interdit aux mineurs de 12 ans ; 12A = interdit aux mineurs de 12 ans avec avertissement ; 16 = interdit aux mineurs de 16 ans ; 16A = interdit aux mineurs de 16 ans avec avertissement ; 18 = interdit aux mineurs de 18 ans.

Outre les autorisations pour tous publics, les classifications les plus fréquentes sont les avertissements associés à un visa tous publics (7 % des films) ainsi que les interdictions aux mineurs de 12 ans, accompagnées ou non d'un avertissement (5 % des films). Les mesures d'interdiction aux mineurs de 16 et 18 ans sont, comme à l'accoutumée, beaucoup moins usitées. Trois interdictions aux mineurs de 18 ans ont été prononcées sur avis de la commission en 2015 : elles concernaient le court métrage *Iron Maiden*, de Virgil Vernier, et les longs métrages *Transgression* de Jean-François Davy et *Nymphomaniac Volume 2 - Version Director's Cut* de Lars Von Trier).

Un quatrième film a fait l'objet d'une interdiction aux moins de 18 ans en 2015 : le film *Love* de Gaspard Noé. Cette interdiction est la conséquence d'une décision en référé de la justice administrative annulant le visa assorti d'une simple interdiction aux moins de 16 ans avec avertissement accordé par la ministre de la Culture et de la Communication sur avis de la commission de classification des œuvres cinématographiques, présidée en 2015 par Jean-François Mary. Fin 2015, ce dernier s'est vu confié par la ministre de la Culture et de la Communication une mission de réflexion pour réformer la procédure de classification des œuvres.

Gros plan sur...

### le soutien automatique

En 2015, à la suite des Assises pour la diversité du cinéma, le bonus de 25 % sur le soutien automatique a vu son taux porté à 50 % pour tous les films d'initiative française d'un coût inférieur à 4 M€, avec un plafond de 125 000 € par entreprise

et par an. Par ailleurs, un bonus de 25 % a été mis en place pour tous les films d'initiative française d'un coût supérieur ou égal à 4 M€ et inférieur à 8 M€ avec un plafond de 250 000 € par entreprise et par an.



## Les instruments d'encadrement des conditions de diffusion

### Formules d'abonnement de type « illimité »

En 2015, les deux formules d'accès au cinéma donnant droit à des entrées en nombre illimité, émises par les groupes d'exploitation UGC et Gaumont-Pathé, ont été agréées par le CNC pour une durée de deux années. Les deux formules ne comportaient pas de changement relatif au prix de référence sur la base duquel les distributeurs sont rémunérés, ni de changement relatif aux tarifs des formules. La durée de l'agrément a été limitée à deux années afin de réexaminer le mode de calcul de la garantie versée par les émetteurs de ces formules à chacun des exploitants garantis.

En 2014, les entrées réalisées sur la base de ces formules représentent 8,1 % de la fréquentation cinématographique totale observée en 2014, soit 17 millions d'entrées, dont environ 1,15 million enregistré au sein des établissements des exploitants bénéficiant de la garantie prévue à l'article L. 212-30 du code du cinéma et de l'image animée. En 2014, tous émetteurs confondus, les formules d'accès au cinéma donnant droit à des entrées multiples en nombre illimité sont proposées dans 188 établissements comprenant près du quart des écrans en France.

### Les agréments et engagements de programmation

Les engagements proposés par les groupements, ententes et entreprises propriétaires doivent viser :

- à la promotion du cinéma européen, étendue aux œuvres des cinématographies peu diffusées, dès lors que la taille du marché concerné en permet une exploitation dans des conditions satisfaisantes, notamment en termes de durée d'exposition et de mise en valeur ;
- au maintien d'un tissu diversifié d'entreprises de distribution, notamment par la promotion des œuvres de distributeurs indépendants ;
- à la limitation, au sein d'un même établissement, de la multidiffusion des œuvres quels que soient leur support et la version dans laquelle elles sont projetées ;
- à la place des offres alternatives (« hors film ») en salles, rendues possibles par la diffusion numérique.

Au cours de l'année 2015, le CNC a délivré, pour une durée d'une année, 41 homologations des engagements de programmation souscrits par les groupements et ententes de programmation, par les « entreprises-propriétaires » concernées par ce dispositif ainsi que par les sociétés exploitant un établissement d'au moins huit salles.

Le CNC a également réalisé un bilan relatif aux engagements de programmation homologués en 2014 pour s'assurer du contrôle de leur respect.

### Autorisations relatives aux équipements cinématographiques

L'installation d'équipements cinématographiques est soumise à un régime d'autorisation préalable afin de répondre à des objectifs d'aménagement du territoire, de modernisation de l'offre en établissements cinématographiques tout en veillant à préserver une diversité suffisante de la programmation dans les zones concernées.

En 2015, 32 demandes d'autorisations ont fait l'objet d'une décision délivrée par les commissions départementales, dont neuf ont porté sur des extensions d'établissements préexistants. 13 demandes ont porté sur la création de multiplexes (i.e. un équipement d'au moins huit écrans) ; dix d'entre elles ont fait l'objet d'autorisations par ces commissions départementales.

### Demandes d'autorisation relatives aux équipements cinématographiques

2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
36	34	24	31	24	39	42	40	42	32

En 2015, la commission nationale d'aménagement cinématographique (CNAC) présidée depuis mi-2015 par Pierre-Étienne Bisch, a examiné 24 dossiers de recours sur des demandes examinées au niveau départemental. Au total, sur les 23 décisions prises, la CNAC a autorisé 61 % des demandes examinées et a confirmé dans 65 % des cas le sens des décisions rendues par les commissions départementales. La CNAC s'est prononcée sur quinze demandes relatives à la création de multiplexes : un peu plus de la moitié ont fait l'objet d'autorisations.

### Le Comité de concertation numérique

Créé par la loi du 30 septembre 2010 relative à l'équipement numérique des salles de cinéma, le comité de concertation numérique, dont le rôle est d'élaborer des recommandations de bonne pratique entre distributeurs et exploitants dans le cadre de la projection numérique en salles, a émis sa onzième recommandation le 17 décembre 2015 après avoir tenu quatre réunions à la fin de l'année 2015.

Cette nouvelle recommandation prévoit que le distributeur puisse suspendre le paiement de la contribution numérique ou VPF en cas de défaut de communication d'informations par les exploitants.

Si l'exploitant ou son intermédiaire fournit les éléments réclamés par le distributeur, et que le matériel n'est pas encore amorti, le comité a également recommandé que les contributions numériques continuent d'être payées. Le comité recommande, en outre, que les exploitants déclarent spontanément, à l'ensemble des distributeurs avec lesquels ils entretiennent une relation commerciale, avoir atteint la couverture du coût de l'installation initiale des équipements de projection numérique des salles de leurs établissements.

### Le contrôle des résultats d'exploitation des films en salles

Le CNC assure le contrôle des résultats des films en salles afin d'en établir un relevé fiable et exhaustif qui sert de référence pour l'information des professionnels concernés et pour l'attribution d'aides indexées sur le succès des films en salles.

En 2015, les 5 741 salles actives (contre 5 647 en 2014) ont adressé au CNC 1,229 million de déclarations hebdomadaires de recettes (1,181 million en 2014), portant sur 7,78 millions de séances (7,58 millions en 2014),

205,3 millions d'entrées (209 millions en 2014) et 1,331 Md€ de recettes (1,333 Md€ en 2014). Parmi ces déclarations, 50333 ont été corrigées par les agents du CNC. Malgré l'utilisation par plus de 99 % des salles de l'outil de télé-déclaration «cinedi», qui permet l'intégration automatisée des déclarations de recettes dans les bases de données du CNC, 5540 déclarations ont fait l'objet d'un envoi sous format papier en 2015 et ont occasionné une saisie manuelle par les agents du CNC.

Le CNC a, par ailleurs, reçu en 2015, 2384 demandes de résultats de films (1064 en 2014) émanant des différents ayants droit. Il a été également adressé à 24 sociétés, une mise à jour mensuelle des résultats de l'ensemble de leurs films.

Le CNC gère également les projections en salles des films sans visa. En 2015, 953 demandes de visas temporaires (709 en 2014) ont été traitées pour un total de 2498 œuvres, dont 98 « hors film ».

### **Le soutien au parc de salles et la modernisation des salles de cinéma**

L'obligation de mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) demeure une problématique essentielle. Sur la base de l'état des lieux réalisé début 2014, le CNC a pu estimer le coût de mise en accessibilité du parc de salles métropolitain à 167 M€ et les besoins de financement pour les travaux encore à réaliser à 88 M€. La mise en place des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), pour les salles qui n'ont pas satisfait aux obligations de la loi après le 1<sup>er</sup> janvier 2015, fixe de nouvelles échéances en permettant aux salles, sous certaines conditions, de disposer de trois ans supplémentaires pour programmer et réaliser les travaux de mise en accessibilité nécessaires.

### **Le soutien automatique à l'exploitation**

Chaque établissement cinématographique bénéficie d'un compte de soutien automatique. Les droits au soutien sont calculés sur la base d'un pourcentage de la taxe spéciale perçue sur le prix du billet d'entrée (TSA) que génère chaque établissement. En 2015, 79,3 M€ ont été mobilisés au titre du soutien financier, dont 23 M€ au titre de droits acquis et 55 M€ sous forme d'avances sur droits futurs (dont 4 M€ d'avances majorées accordés à 12 projets bénéficiaires de l'aide sélective à la modernisation des salles). En 2015, le soutien automatique a été mobilisé par moins de salles que l'année précédente (581 établissements contre 760 en 2014). Le montant total des travaux présentés par les exploitants s'élève à 88 M€ en 2015.

### **Aides sélectives**

#### **L'aide sélective à la création et à la modernisation de salles en zone insuffisamment équipée**

L'objectif de cette aide sélective, dont la commission est présidée en 2015 par Patrick Raude, est de favoriser la modernisation du parc dans une optique d'aménagement du territoire, en veillant à préserver la diversité

de la diffusion. Sur les 46 projets candidats en 2015, 41 ont obtenu une subvention pour un montant total de 7,4 M€. Cette aide représente en moyenne 16,3 % du coût des projets soutenus (45,6 M€). La tendance depuis plusieurs années est à la baisse du nombre de projets candidats (68 en 2013, 49 en 2014, 46 en 2015), mais avec des projets plus volumineux et plus coûteux, une part importante de ces projets concernant des créations, des restructurations lourdes ou des déplacements de cinémas, notamment en raison de travaux liés à la mise aux normes d'accessibilité aux personnes en situation de handicap (pour l'année 2015, le CNC a aidé 19 établissements cinématographiques pour leur mise en accessibilité ; le coût moyen de la mise en accessibilité sur ces dossiers étant de 105 000 €). Ce mécanisme demeure un outil décisif d'aménagement culturel du territoire : en 2015, 25 projets aidés étaient situés dans des unités urbaines de moins de 20 000 habitants et 14 dans des unités urbaines de moins de 5 000 habitants.

### **Le classement art et essai progresse**

Le classement a pour objectif de soutenir les salles de cinéma qui programment une proportion conséquente de films recommandés art et essai et qui soutiennent ces films par une politique d'animation adaptée. Le nombre de cinémas classés art et essai par la commission présidée depuis 2015 par Alain Auclair, augmente progressivement au fil des années, et atteint en 2015, 1 159 établissements, pour un montant d'aide total de 14,5 M€ (soit une moyenne de 12 500 € par établissement). 54 % des cinémas classés bénéficient, en plus du classement art et essai, d'au moins un label distinguant une ligne éditoriale et une activité particulièrement développée en faveur du Jeune Public (559 cinémas), du Patrimoine-Répertoire (275 cinémas) et de la Recherche-Découverte (214 cinémas).



Cinéma Le Select, Antony  
© DR

### L'aide aux salles maintenant une programmation difficile face à la concurrence (APD)

L'APD a pour objectif le soutien économique aux salles indépendantes situées dans les communes de plus de 200 000 habitants offrant une diversité de programmation ou bien répondant à une desserte de quartier. Les principaux éléments pris en compte sont la programmation de films sortant sur de petites combinaisons, la qualité et la durée d'exposition des films, l'état des salles et la gestion comptable des comptes d'exploitation. Très stable d'une année à l'autre, ce dispositif a accompagné 38 établissements en 2015, pour un montant total de 1,8 M€.

### La numérisation des salles de cinéma

Ce dispositif est clos depuis le 31 décembre 2013 pour les salles métropolitaines. Au total, le CNC a attribué 73,7 M€ pour la numérisation de 1 188 établissements ou circuits itinérants, sous forme de subventions (40 %) ou d'avances remboursables (60 %). Ces aides ont représenté, en moyenne, 66 % du coût de numérisation des salles concernées. Les deux tiers des établissements aidés sont situés dans des zones rurales ou des agglomérations de moins de 20 000 habitants.

### Les aides à la modernisation et à la numérisation des cinémas des DOM

Le report de l'extension de la collecte de la TSA dans les DOM au 1<sup>er</sup> janvier 2016 a conduit à décaler la mise en place de ces aides.



Gros plan sur...

## la reprise des salles de cinéma

Afin de contribuer au maintien, en France, de la diversité du réseau de salles, le CNC a confié fin 2015 à l'IFCIC un double dispositif effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2016, destiné à soutenir la reprise de salles de cinéma par de jeunes exploitants grâce à :

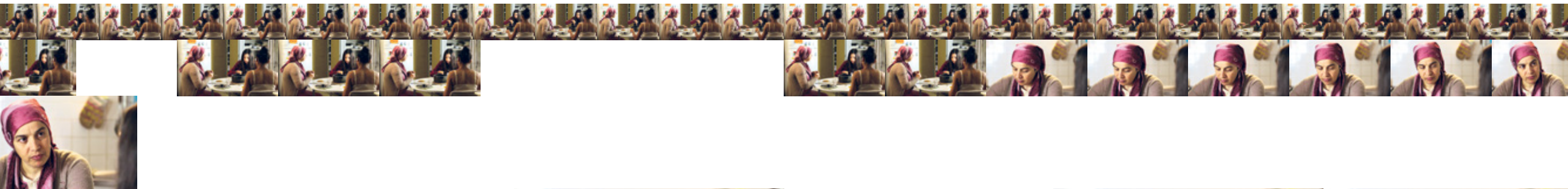
- une garantie bancaire renforcée  
L'IFCIC garantit les crédits destinés au financement de projets de reprise de salles à hauteur de 50 %.

Rosenthal, Turpin <t.rosenthal@koenitz-group.com> Afin de conforter la prise de risque des banques sur des opérations financièrement complexes, les capacités d'intervention de l'IFCIC en garantie de prêts bancaires destinés au financement des opérations de reprises sont déplafonnées : ainsi, un taux majoré

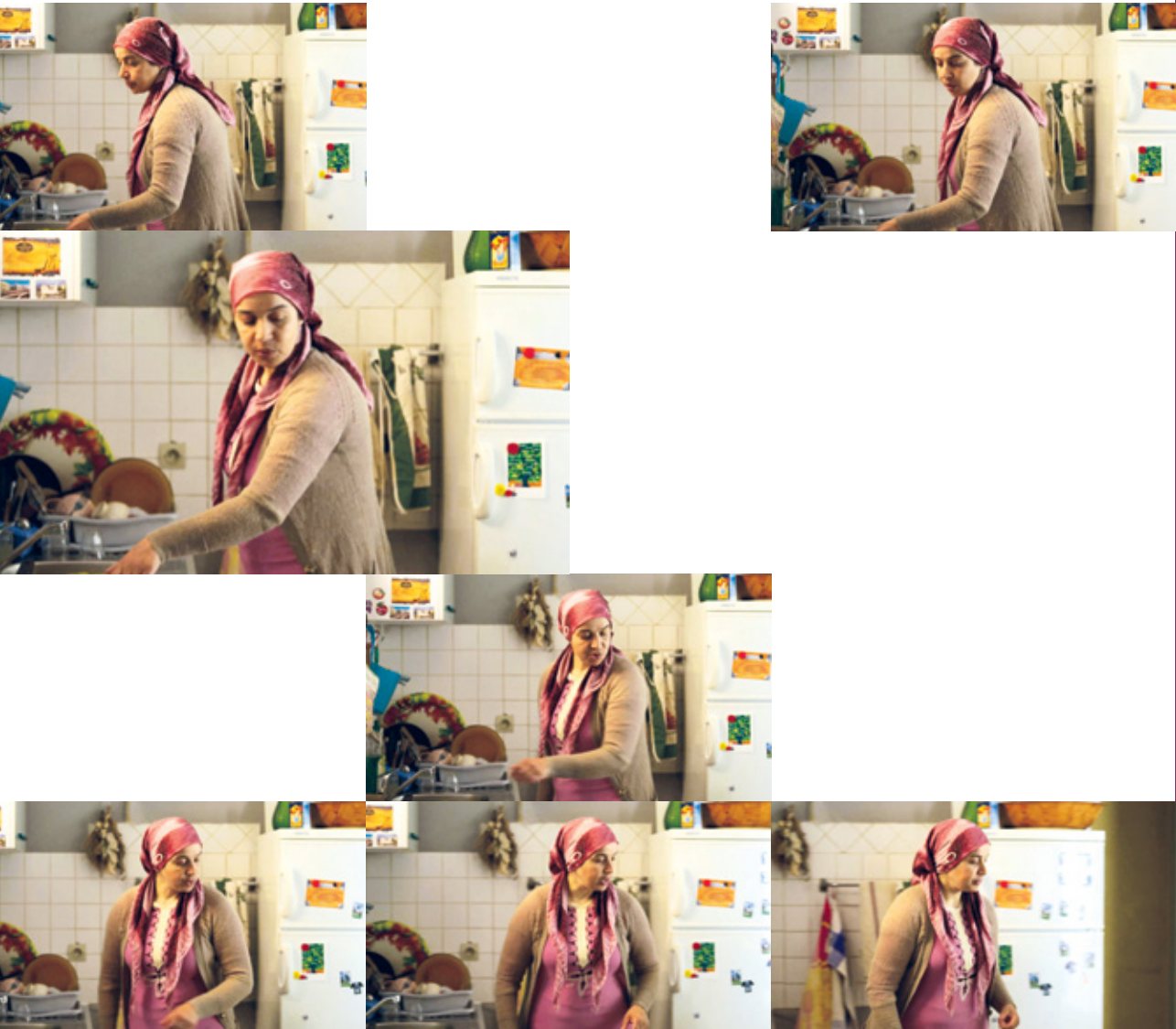
à 70 % peut s'appliquer à des crédits d'un montant allant jusqu'à 1 M€.

- des prêts participatifs  
Doté par le CNC de 5 M€, le nouveau fonds d'avances remboursables pour la reprise de salles de cinéma (FPRC) permet aux jeunes exploitants de bénéficier de prêts participatifs destinés à l'accompagnement d'opérations d'acquisition d'un établissement de petite ou moyenne taille (réalisant moins de 200 000 entrées par an). Assimilables à des quasi-fonds propres, ces prêts d'un montant pouvant atteindre 500 000 € sont remboursables sur une durée maximum de 7 ans comprenant une éventuelle période de franchise.





# Les nouveaux champs de la création audiovisuelle et la création numérique



## TEMPS FORTS

1. La réforme de l'animation – L'animation française a fait la preuve de sa qualité et de sa créativité, y compris à l'international. Pour conforter cette dynamique et permettre aux productions françaises de gagner encore en qualité, le CNC a initié une réforme de l'animation, adoptée en conseil d'administration en novembre 2015. Elle permet :

- de valoriser le travail des auteurs dans la phase de développement ;
- de consolider le soutien à la production d'œuvres ;
- de mieux accompagner les projets à gros budget ;
- de renforcer la place de l'animation à l'international.

L'un des objectifs de la réforme est d'amplifier le mouvement de relocalisation engagé depuis dix ans, et inciter encore davantage à localiser sur le territoire français des tâches créatives et de fabrication. En effet, à l'heure où les écoles forment 500 diplômés par an, auteurs et techniciens, il importe de veiller à leur offrir des perspectives professionnelles stimulantes. Ce mouvement de relocalisation est encouragé par des bonifications appliquées sur le soutien. Cette réforme est entrée en vigueur en janvier 2016.

2. La réforme du spectacle vivant – Au terme du cycle de négociation avec l'ensemble des organisations professionnelles, la réforme des modalités de soutien aux adaptations audiovisuelles de spectacle vivant s'organise autour de trois axes principaux :

- recentrer l'action du CNC sur les programmes à plus-value artistique et de catalogue, en resserrant les modalités d'accès aux aides automatiques notamment ;



- encourager les diffuseurs à s'engager plus fortement en numéraire sur des programmes ambitieux ;
- encourager l'innovation et la créativité : la commission spécialisée est chargée de l'attribution d'aides sélective à des producteurs dont les programmes ne rentrent pas dans les critères d'éligibilité renforcés par la réforme, du fait de leur aspect expérimental, leur écriture innovante ou leur singularité, par exemple.

3. La réforme du documentaire – L'excellence française dans le domaine du documentaire historique et scientifique ne se dément pas. Pour encourager cette filière d'excellence, le CNC, dans le cadre de la poursuite de la réforme, a mis en place fin 2015 une majoration de 20 % du soutien généré dans ces deux genres. Cette majoration est assortie des modalités suivantes :

- les documentaires de création ayant recours aux codes d'écriture et de réalisation du magazine ou du reportage sont éligibles au soutien et passeront systématiquement pour avis devant la commission sélective documentaire ;
- le champ du documentaire historique s'élargit à « l'histoire immédiate » : « sont considérés comme documentaire de création historique les documentaires de création visant à faire connaître une ou plusieurs périodes de l'histoire antérieures de cinq ans à la date de dépôt du dossier » ;
- l'archéologie rentre dans le champ du documentaire historique ;
- le champ du documentaire scientifique comprend une liste de « sciences dures » éligibles, y compris la paléontologie.

4. Crédit d'impôt : les nouvelles dispositions de la loi de finances 2016 – La loi de finances du 29 décembre 2015, pour 2016 a renforcé le dispositif du crédit d'impôt audiovisuel : les œuvres de fiction bénéficient dorénavant d'un crédit d'impôt de 25 %, comme les œuvres d'animation. En outre, pour mieux tenir compte des coûts de production, les plafonds ont été revalorisés et refondus. Il existe maintenant huit plafonds différents, allant de 1200 € par minute produite (pour un coût de production inférieur à 10 000 €) à 10 000 € par minute produite (pour un coût de production supérieur à 40 000 €). Enfin, si le bénéfice du crédit d'impôt reste conditionné à l'obtention de l'agrément provisoire, celui-ci peut être délivré par le CNC sans condition de délai. Auparavant, l'agrément provisoire devait être obtenu dans les six mois suivant le dépôt de la demande.



Angelo la débrouille  
© TeamTO / Cake entertainment / TélÉTOON+



Dix pour cent  
© Christophe Brachet / France Télévisions

Le +  
Le crédit d'impôt en matière audiovisuelle contribue à maintenir des emplois en France et à éviter les délocalisations de tournages et de dépenses de post-production. Cela permet de renforcer la structure et l'économie de la filière audiovisuelle, notamment en maintenant l'activité des industries techniques, mais aussi le savoir-faire français et sa compétitivité technologique.

*Au-delà de sa mission historique, qui est d'apporter un soutien aux œuvres destinées à la télévision, le CNC élargit ses interventions à d'autres champs de la création audiovisuelle, en allant notamment vers l'univers du numérique : œuvres pour internet, jeux vidéo, création artistique multimédia et numérique.*

### Les chiffres-clés du soutien à la production audiovisuelle

- 2 480 heures de documentaires soutenus par le CNC (-4,3 % par rapport à 2014) ;
- 285 heures de films d'animation (+9,7 % par rapport à 2014) ;
- 1 082 heures d'adaptation audiovisuelle de spectacle vivant (+10,8 % par rapport à 2014), soit le plus haut niveau jamais atteint ;
- 15 manifestations et associations soutenues pour un montant total de 4,1 M€.

Le montant total des aides allouées par le CNC à la création et à la production de programmes audiovisuels en 2015 s'élève à 241,0 M€ (240,1 M€ en 2014). Il se compose de 231,9 M€ d'aides à la production et à la préparation (230,4 M€ en 2014), de 4,3 M€ d'aides à l'innovation audiovisuelle (5,0 M€ en 2014), de 2,9 M€ d'aides aux projets nouveaux médias (2,8 M€ en 2014), de 0,2 M€ d'aides sélectives aux pilotes d'animation (0,3 M€ en 2014) et de 1,7 M€ d'aides à la promotion et à la vente à l'étranger (1,6 M€ en 2014).

### Les soutiens spécifiques à l'innovation et la création numérique

#### L'aide à la création pour les nouveaux médias

L'irruption des « nouveaux médias » via Internet conduit à l'émergence de formes de création innovantes. Le CNC contribue à développer cette production grâce à une aide sélective, le « fonds nouveaux médias ». Citons également le mécanisme du « webCOSIP » qui permet à des producteurs audiovisuels détenteurs d'un compte automatique au CNC de mobiliser des crédits au bénéfice de productions digitales (sans préachat de droits d'antenne).



*Philip de Pierre Zandrowicz  
© Okio Studio / Arte / St-George  
Projet soutenu par l'aide  
aux nouveaux médias du CNC.*

Les projets soutenus dans ce cadre sont très divers : séries linéaires de format court, narrations interactives, applications pour les écrans tactiles, films à 360° ou en réalité digitale, etc.

Ces œuvres peuvent être développées uniquement pour le digital ou pour plusieurs médias, en lien avec un programme antenne ou un long métrage.

En 2015, 93 projets « nouveaux médias » ont été soutenus pour un montant total de 2,9 M€. Deux tendances se dégagent : la progression très nette des projets de fiction (25 projets contre 14 en 2014) et l'émergence de la réalité virtuelle (16 projets).

### Le Fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle (FAIA)

Ce fonds créé en 2005 a pour mission d'encourager, à travers deux types d'aides – les aides à l'écriture et les aides au développement – des programmes aux partis-pris artistiques affirmés, qui peuvent contribuer à renouveler la création audiovisuelle.

**En fiction**, le dispositif fait encore la preuve de son attractivité auprès des auteurs avec un volume de dossiers déposés à nouveau en hausse (676 en 2015 contre 632 en 2014). 44 projets de fiction ont été aidés à l'écriture pour un montant total de 1,14 M€ ainsi que 37 projets au titre de l'aide au concept pour un montant total de 277 500 € et huit projets au titre de l'aide à la réécriture pour un montant total de 115 000 € en 2014. La part de séries est désormais très largement majoritaire dans les formats aidés, en cohérence avec la programmation des chaînes.

**En développement**, sept projets ont été ainsi déposés en 2015, quatre aides au développement octroyées aux producteurs pour un montant total de 160 000 €.

**En animation**, le volume des projets déposés (183 en 2015) et des aides octroyées est également en hausse en 2015. 22 projets d'animation sont

aidés à l'écriture pour un montant total de 193 500 € ainsi que neuf projets au titre de l'aide au concept pour un montant total de 67 500 € et cinq projets au stade de l'aide à la réécriture pour un montant total de 20 000 €.

Le nombre de projets soutenus en développement augmente de 26 % avec 24 projets aidés pour un montant total de 612 674 € en 2015 (en moyenne 25 528 € par projet). Le dispositif confirme en 2015 son rôle structurant dans le marché de la création en animation et envoie un signal fort sur la qualité des propositions qui lui sont soumises, en cohérence avec la dynamique du secteur.

### L'aide à la création artistique multimédia (DICRéAM)

Le Dispositif pour la Création Artistique Multimédia et Numérique (DICRéAM) est destiné aux œuvres innovantes, explorant la question du numérique et des technologies au travers différents champs de la création artistique.

Cette aide sélective a été attribuée en 2015 à 113 projets (soit un tiers des projets examinés) pour un montant de 997 500 €.

---

### Gros plan sur... le jeu vidéo

Au carrefour de la culture et de l'économie, l'industrie du jeu vidéo se porte particulièrement bien en France, et constitue le deuxième marché européen avec 2,8 M€ de chiffre d'affaires (étude SELL/GfK de février 2016).

Il est vrai que la France dispose de forts atouts : des formations initiales performantes, des artistes et techniciens renommés, des champions mondiaux (Ubisoft, Focus Home Interactive, Gameloft, Pretty Simple, Ankama, Amplitude Studio, etc.) Par ailleurs l'innovation, la création et la production bénéficient d'une politique publique ambitieuse via le crédit d'impôt pour le jeu vidéo.

Cofinancé par le CNC et le ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, le Fonds d'aide au jeu vidéo (FAJC) soutient la création vidéo-ludique. Ce fonds octroie particulièrement des aides sélectives afin d'aider les entreprises à passer de la création au développement puis à la réalisation d'un prototype de jeu (voire à la phase de production).

On recense trois types d'aides :

- L'aide à la pré-production

Cette aide vise à accompagner les entreprises en amont afin de lever les verrous techniques et artistiques en vue de la réalisation d'un prototype de jeu. Elle est versée pour moitié sous forme d'avance remboursable, pour moitié sous forme de subvention.

En 2015, neuf projets ont bénéficié de l'aide (sur 17 dossiers examinés), pour un montant moyen de 114 111 € par projet, soit un montant total de 1,027 M€.

- L'aide à la création de propriété intellectuelle

Cette aide vise principalement à inciter les entreprises à conserver les droits de propriété intellectuelle des jeux vidéo qu'elles produisent, afin de créer un véritable patrimoine autour de ces jeux. En 2015, 33 projets ont bénéficié de cette aide (sur 98 dossiers examinés), pour un montant moyen de 82 000 €, soit un montant total de 2,7 M€. Notons que ces projets démontrent une créativité grandissante, tant sur le plan graphique et narratif, que sur le plan des mécaniques de jeu.

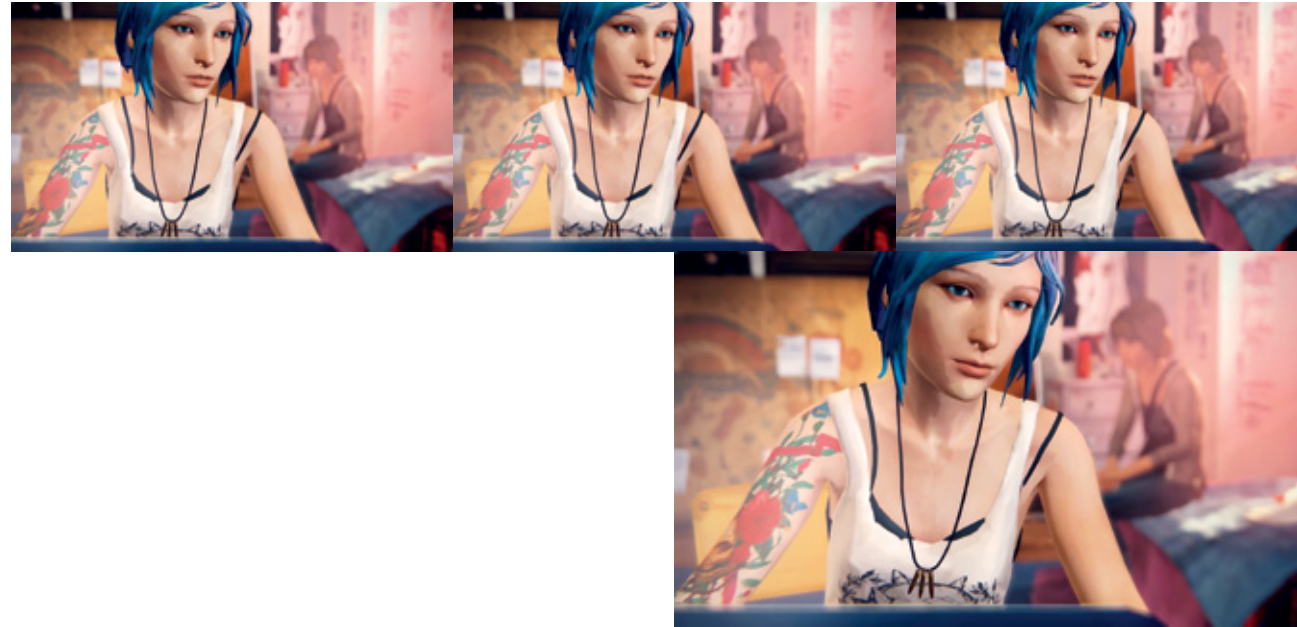
- Le crédit d'impôt pour les dépenses de création de jeu vidéo (CIJV)

Ce mécanisme fiscal permet aux entreprises du secteur (à condition qu'elles soient installées en France) de déduire de leurs impôts 20 % des dépenses éligibles. Ces dépenses concernent la production de jeux vidéo « contribuant à la diversité de la création française et européenne ».

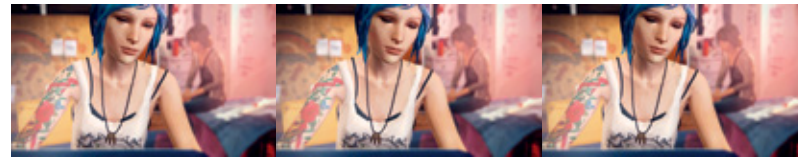
À savoir : depuis juin 2015, le CIJV est ouvert aux jeux dits « adultes », ce qui permet de soutenir des projets parmi les plus ambitieux sur les plans créatif et narratif, présentant des coûts de production particulièrement élevés. Il est précisé que ces jeux doivent faire la démonstration d'une contribution particulièrement significative à la diversité de la création française et européenne, et remplir un critère supplémentaire lié à la contextualisation de la violence présente dans le jeu.

En 2015, 18 dossiers ont obtenu l'agrément provisoire au CIJV, pour un montant total de crédit d'impôt estimé à 14,7 M€.

---











# Le cinéma, un patrimoine à préserver et valoriser



## TEMPS FORTS

.....  
L'année 2015 a été l'occasion pour le CNC de poursuivre le plan de numérisation et de restauration du patrimoine cinématographique, initié en 2012 en adjoignant au dispositif existant une aide facilitant la numérisation et l'édition physique et en ligne.  
.....

Le CNC a poursuivi la mise en œuvre d'un nouveau système d'information pour décrire et gérer les collections films et non films des institutions cinématographiques patrimoniales et qui permettent au grand public via une plateforme internet de découvrir la richesse du patrimoine conservé sur le territoire.  
.....

La politique de valorisation du patrimoine cinématographique menée par le CNC a conduit à l'organisation d'une grande exposition au Musée château d'Annecy : *Alexeïeff/Parker, montreurs d'ombres*. Cette exposition s'est appuyée sur les collections conservées, inventoriées et restaurées par le CNC des deux artistes initiateurs de la technique de confection de films d'animation sur écran d'épingles.

*Le patrimoine cinématographique est un pan de plus en plus riche du patrimoine national. Le restaurer, le sauvegarder, l'inventorier font partie des missions essentielles du CNC, qui y contribue par des soutiens financiers, mais aussi en participant à de nombreuses initiatives destinées à valoriser et faire connaître le patrimoine cinématographique auprès des cinémathèques bien sûr, mais aussi de nombre d'organisations européennes ou internationales.*

## Mettre en valeur le patrimoine existant

### Redécouvrir des œuvres grâce à la numérisation

Le plan de numérisation et de restauration du patrimoine cinématographique, lancé en 2012, a été poursuivi en 2015. Ainsi, grâce aux réseaux de diffusion numérique, de nombreuses œuvres peuvent être découvertes ou redécouvertes. 138 films ont été aidés, pour un montant total de 9,9 M€.

Parmi les œuvres ressorties en salles en 2015 grâce à ce plan, citons *Une aussi longue absence*, d'Henri Colpi, *la Trilogie Marseillaise*, de Marcel Pagnol, ou une rétrospective de Paul Vecchiali. Les téléspectateurs ont aussi pu (re) découvrir sur leurs écrans *Le Boulanger de Valogue*, d'Henri Verneuil, *Tchao Pantin*, de Claude Berri, *La Haine*, de Matthieu Kassovitz ou encore *Les Diaboliques*, d'Henri-Georges Clouzot.

### Une base documentaire pour le cinéma

Le plan de numérisation des œuvres cinématographiques a donné lieu, depuis 2010, à un inventaire national des éléments photochimiques et magnétiques constitutifs des œuvres disponibles sur le territoire français. Ces informations, actuellement répertoriées dans la base de données LISE, seront prochainement transférées dans la base documentaire du patrimoine cinématographique actuellement en cours de développement dans le cadre d'un projet de plate-forme du cinéma patrimonial.

Ce projet a pour objectif de mettre en place un outil permettant de documenter et gérer tous les documents (qu'il s'agisse ou non de films) afférents à une

œuvre présente dans les collections de la Cinémathèque française, des Cinémathèques de Toulouse et de Grenoble, et du CNC.

Cette plate-forme sera accessible à terme :

- aux experts pour la gestion des données documentaires, le pilotage des missions de collecte, d'inventaire, de restauration et le suivi juridique ;
- aux déposants, chercheurs, programmeurs de salles, de festivals etc. qui pourront ainsi accéder à un catalogue d'œuvres diffusables et exposables ;
- au grand public, qui pourra consulter le catalogue des collections conservées sur tout le territoire, certaines œuvres ou bandes-annonces en streaming, accéder à une éditorialisation des collections ou de mini-sites de référencement, etc.

Des réunions de travail se sont tenues tout au long de l'année 2015 pour avancer dans la création de ce nouvel outil.

## Deux sites de conservation : Bois-d'Arcy et Saint-Cyr

Les collections du CNC sont conservées sur les sites de deux anciens forts militaires datant de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, à Bois-d'Arcy et Saint-Cyr, dans les Yvelines.

Le premier site, celui de Bois-d'Arcy, est entièrement occupé par le CNC. D'une superficie de cinq hectares, il a fait l'objet d'aménagements spécifiques pour conserver des éléments dangereux (films nitrates auto-inflammables, produits chimiques et laboratoire de développement). Classé ICPE, il fait l'objet d'une réglementation très précise de la part de la préfecture des Yvelines. Il compte aussi trois bâtiments destinés à stocker des films sur support de sécurité.

Le second site, celui de Saint-Cyr, sis sur la commune de Montigny-le-Bretonneux, est consacré au stockage des films sur support de sécurité.



Fort de Bois-d'Arcy  
© DR



## Enrichir les collections

2015 a été une année d'enrichissement des collections, grâce au dépôt légal et aux acquisitions menées par le CNC.

## Le dépôt légal et les dépôts volontaires

En 2015, 225 longs métrages et 95 courts métrages (sortis entre 1981 et 2015) ont été déposés, sur éléments photochimiques et numériques, assortis de leur matériel publicitaire (affiches, photos, dossiers de presse, etc.)

En outre, toujours en 2015, les collections se sont enrichies de 3482 éléments, correspondant à 9419 articles. Parmi eux, 426 éléments (2019 articles) correspondent à des shoots de restauration demandés dans le cadre de l'aide à la numérisation des films de patrimoine.

## Les acquisitions

Conformément à la politique menée depuis 2011 pour compléter les collections, le CNC a acquis en 2015 plusieurs appareils et accessoires cinématographiques. Citons :

- le premier « téléviseur » de 1930 de John Logie Baird ;
- un fonds d'objectifs appartenant à Maurice Fellous ;
- une caméra soviétique 35mm Konvas ;
- une caméra Mouvementographe de 1896 ;
- un projecteur 35 mm Eragraph de 1899.

Le CNC a également acquis plusieurs appareils plus anciens encore :

- une double lanterne de projection « fantascopie polyrama » de 1846 ;
- un Polyrama panoptique exceptionnel, seul exemplaire connu actuellement ;
- une lanterne magique, devenue très rare, etc.



Double lanterne de projection  
« fantascopie polyrama 1846 »  
© CNC

Tous ces objets ont été déposés à la Cinémathèque française, dans la collection du CNC.

En outre, une série de 31 phototypies dont 17 réhaussées de couleurs de *La Vie de Notre Seigneur Jésus-Christ*, de Maurice André Maître, produit par Pathé-Frères en 1913, a été acquise par le CNC et déposée à la Cinémathèque de Toulouse.

## Sauvegarder et restaurer les films anciens

En 2015, le CNC a consacré 1,6 M€ à la sauvegarde et la restauration des films anciens, au profit de 102 films. Citons particulièrement *Les Yeux Brûlés*, de Laurent Roth, présenté dans la section Cannes Classic's en 2015 et ressorti en salles le 11 novembre 2015. Grâce à cela, ce film a pu être présenté dans de nombreux festivals en France et à l'étranger.

Plusieurs films de Jean Rouch ont également bénéficié d'une restauration menée par le laboratoire interne du CNC. Parmi eux : *Agali*, *Ciné-portrait de Stanislas Adotevi*, *Cousin, cousine – gondole, pirogue*, *Funérailles à Bongo : le vieil Anai 1848-1971*, *Gold Coast 1951*, *Horendi*, etc. Ce travail vient compléter le chantier de restauration des films de Jean Rouch entrepris en 2009, dans la perspective des différentes manifestations qui salueront le centenaire du réalisateur.

De plus en 2015, 410 nouveaux films ont été numérisés afin qu'ils soient consultables sur le site de la Bibliothèque nationale de France (BnF) et dans les locaux du CNC à Bois-d'Arcy. Notons que depuis 2014, ces collections sont également consultables à l'INA et dans ses six délégations régionales, ainsi que dans 16 lieux en régions (bibliothèques, médiathèques ou cinémathèques).

*Plus de 600 films ont été prêtés pour des festivals et événements culturels en 2015*

## Valoriser les collections grâce à une politique éditoriale riche

Le CNC mène une politique éditoriale riche, en relation étroite avec les ayants droit, ce qui permet de valoriser ses collections dans de nombreuses situations :

- programmation dans les festivals, en région ou à l'étranger ;
- prêts de films à des cinémathèques françaises ou étrangères, membres de la Fédération internationale des archives de films (FIAF) ;
- conception de corpus de films destinés à mettre en valeur des cinématographies oubliées (par exemple, les origines du cinéma d'animation) ;
- édition d'ouvrages et de catalogues thématiques (par exemple, le *Film fantastique français*) ;
- prêt d'objets ou de films lors d'expositions ;
- animation d'un site internet ([www.cnc-aff.fr](http://www.cnc-aff.fr)) proposant notamment des « parcours découverte » autour de cinéastes ou thématiques ;
- participation à des actions pédagogiques scolaires, universitaires ou à destination de publics empêchés.

En 2015, 122 consultations ont été organisées sur les sites de la BnF et de Bois d'Arcy à l'intention des chercheurs et professionnels.

En 2015, pas moins de 600 films ont été prêtés en 2015 pour diverses manifestations (festivals, éditions d'ouvrages, actions pédagogiques), autant en France qu'à l'étranger.

Cette politique éditoriale est menée en lien avec les partenaires du CNC, autant en France qu'à l'étranger. En 2015, 129 partenaires ont été dénombrés, dont 26 à l'étranger. En voici les principaux :

En France :

- Les Rendez-vous de Blois
- Le Festival de Gindou
- Le Festival Autour du 1<sup>er</sup> mai à Tulle
- Le Festival Lumière à Lyon
- Le Festival d'Annecy
- Le Festival des cinémas d'Asie
- Le Festival de Cannes

À l'étranger :

- Le Festival du Caire
- Le Festival de Ténérife
- La Cinémathèque de Melbourne
- Le centre culturel Bophana au Cambodge

Gros plan sur...

## l'exposition du Musée-Château d'Annecy

Projet phare de l'année 2015, l'exposition *Alexeïeff/Parker – Montreurs d'ombres*, conçue par le CNC et les Musées de l'agglomération d'Annecy, s'est tenue du 8 juin au 5 octobre 2015.

L'exposition a été inaugurée à l'occasion du Festival international du film d'animation d'Annecy.

Cet événement a permis d'exposer environ 400 pièces évoquant la vie et l'œuvre de ce couple d'artistes. Ces pièces proviennent du fonds *Alexeïeff-Parker, Donation Alexeïeff-Rockwell*, préservé et enrichi

de 2007 à 2015 par le CNC : riche de quelques 19 000 pièces, il contient la quasi-totalité des archives

professionnelles et privées, objets divers et accessoires cinématographiques ayant appartenu au couple de cinéastes. L'exposition au Musée-Château d'Annecy a attiré 51 600 visiteurs. Elle était accompagnée d'un ouvrage comprenant un DVD présentant des films inédits restaurés par le laboratoire du CNC. En marge de cette exposition, a été organisée, sous la conduite de la réalisatrice canadienne Michelle Lemieux, une formation ouverte à huit réalisateurs. À la suite de cette formation, une résidence permettant à chacun d'approfondir son travail a été mise en place à l'automne sur le site de Bois-d'Arcy.



Affiche et ouvrage de l'exposition *Alexeïeff/Parker – Montreurs d'ombres*  
© DR







# Les nouveaux talents, la diffusion culturelle et la politique territoriale



## TEMPS FORTS

En 2015, la DCTP a conduit les principales réalisations suivantes :

Sur la jeune création, le rapport d'Anne Bennet a permis de dresser un nouvel état des lieux sur le court métrage, le CNC a ensuite décidé de mettre en place un groupe de travail chargé d'étudier ces pistes de réflexion. À l'issue de cette phase de concertation, des premières mesures ont été annoncées au Festival international du court métrage de Clermont-Ferrand (5 au 13 février 2016).

Sur l'éducation à l'image et la citoyenneté, le CNC a lancé la première campagne de recrutement de la première promotion de jeunes du service civique pour créer de nouveaux ciné-clubs dans les établissements scolaires.

Sur la politique territoriale, pour préparer la réforme territoriale et le nouveau cadre conventionnel, le CNC a mené une étude afin d'évaluer l'impact du dispositif « 1 € du CNC pour 2€ de la collectivité » et a lancé en fin d'année une concertation auprès de toutes les parties prenantes.

Le +  
Le CNC cherche à aller à la rencontre de tous les jeunes créateurs, au travers des réseaux sociaux et des plateformes numériques, où les nouveaux types de formats courts se multiplient. À terme, le CNC a pour ambition de réinventer ses politiques en faveur de ces jeunes talents, à l'image de ce qui a été fait pour le court métrage.

*Faire émerger les talents, favoriser la diffusion culturelle, participer à l'éducation à l'image et faire découvrir toute la diversité du cinéma, faire du secteur audiovisuel et cinématographique un véritable pôle de développement culturel et économique local : autant de missions que le CNC mène auprès de publics différents.*

### **Faire émerger de nouveaux talents, accompagner les jeunes auteurs**

Permettre aux talents du cinéma et de l'audiovisuel français de trouver leur voie, bénéficier d'une formation de qualité et ensuite d'être accompagnés : tel est le sens du soutien apporté par le CNC, dans un premier temps à la formation, l'écriture et au développement et dans un deuxième temps à la réalisation et la production.

### **Une formation initiale ouverte à tous**

L'action du CNC en faveur de l'émergence de nouveaux talents passe par le soutien à la formation. Le CNC est associé au travail du ministère de la Culture et de la Communication sur les dossiers concernant le réseau des écoles supérieures Culture.

Le CNC finance la Fémis et soutient le CEEA (Conservatoire européen d'écriture audiovisuel). Il a participé à la création d'un réseau d'écoles d'animation, le RECA, qui compte aujourd'hui 25 établissements adhérents.

### **Accompagner les auteurs en devenir**

En complément de son action dans le domaine de la formation initiale, le CNC, par son soutien à différentes structures, accompagne les auteurs dans leur travail de création et favorise leur rencontre avec le monde professionnel. Le CNC a dans ce domaine un rôle d'impulsion et d'incitation auprès des associations subventionnées.

### **Les principales initiatives**

#### **Les partenariats**

Le CNC a mis en place des partenariats avec des structures qui accompagnent les projets cinématographiques. Citons : l'association Périphérie (film documentaire), Gindou Cinéma (films courts de fiction), la Maison du Film Court (collaboration auteurs/compositeurs/producteurs)

#### **Les Bourses CinéTalents**

Ce dispositif mis en place par l'association 1000 Visages permet à cinq jeunes de 18 à 25 ans, issus de quartiers défavorisés, de réaliser un projet de court métrage de 5 à 10 minutes.

#### **Talents en Court**

Cette opération combine plusieurs actions (communications, connexion professionnelle, réseau, etc.) pour aider des jeunes talents à mettre en œuvre leur projet, en leur permettant d'accéder à des diffuseurs nationaux et en valorisant leur travail dans les médias.

Mise en œuvre à titre expérimental en Seine-Saint-Denis, l'opération s'est étendue à l'Île-de-France puis en région. Au total 27 opérations ont été menées en 2015.

À Paris, Talents en Court est complétée par un forum mensuel de rencontre et de présentation des projets au Comedy Club, présidé par Jamel Debbouze. Ces rendez-vous permettent notamment d'obtenir un relais plus important dans les médias.



Opération  
Talents en Court  
© CNC



Gros plan sur...

## l'action en faveur des jeunes issus des quartiers

Le CNC mène une action spécifique à destination des jeunes non bacheliers et issus des quartiers des zones prioritaires, afin de leur permettre d'accéder à des filières d'études de cinéma.

Deux initiatives ont marqué l'année 2015 :

- la création de la Résidence de La Fémis :

La Fémis a mis en place en avril 2015 une Résidence, programme de formation de neuf mois pour les jeunes qui ont quitté la filière scolaire. Ce programme comprend une mise à niveau technique et artistique ainsi que la réalisation d'un court métrage dans des conditions professionnelles. Cette Résidence vient compléter le programme Égalité des chances créé en 2008 par La Fémis avec

le soutien de la Fondation Culture et Diversité.

- la création de la Ciné Fabrique :

La Ciné Fabrique, école ouverte à la diversité, a été créée en lien avec l'Université de Lyon II. Elle est financée par la région et le CNC.

Une classe préparatoire de 20 élèves, non bacheliers, a démarré en octobre 2015. Ces élèves vont ainsi pouvoir passer le diplôme d'accès aux études universitaires et préparer le concours d'entrée de l'école. La formation se déroule sur trois ans, dont la dernière année en alternance, organisée avec un groupement d'employeurs en Région Rhône-Alpes et en Ile-de-France.

## Soutenir le « vivier » du court métrage

Genre à part entière, où s'expriment liberté créatrice et expérimentation, le court métrage préfigure l'avenir pour le cinéma et l'audiovisuel. C'est en effet souvent là que se fait l'apprentissage qui conduira de jeunes auteurs vers la réalisation de films longs ou d'œuvres télévisuelles. En ce sens, le court métrage est un vivier de talents pour le secteur.

Pleinement conscient de l'importance du film court, le CNC a toujours soutenu cette filière sous toutes ses formes (fiction, animation, documentaire, cinéma expérimental, etc.). Il contribue à son financement à tous les stades : de l'écriture à la production, de la promotion à la diffusion.

La vitalité du court métrage ne se dément pas.

Sur les six dernières années, le nombre d'œuvres diffusées en salles a augmenté de 137 %, avec 2376 films recensés en 2014, et le nombre de courts métrages inédits et diffusés en salles a atteint 1 212, soit une progression de 253 %.

Les aides à la production de courts métrages ont représenté 13,8 M€ en 2015, répartis comme suit :

- aide à la réécriture : 66 000 € pour 33 projets, dont 10 premiers films ;
- aide avant réalisation (dite « contribution financière ») : 3,44 M€ pour 48 projets, dont 11 premiers films ;
- aide au programme d'entreprise (dite « aide au programme ») : 3,43 M€ pour 33 entreprises et 45 projets ;
- aide après réalisation (dite « prix de qualité ») : 385 000 € accordés à 37 films ;
- aide complémentaire à la musique originale : 145 000 € accordés à 54 projets.

*En 2015, le soutien au court métrage a représenté 13,8 M€ (+12,7 % par rapport à 2014).*

*Maman(s) de Maimouna Doucouré  
© Bien ou bien Productions.  
Court métrage soutenu par le CNC  
en 2015*





---

Gros plan sur...

## le rapport d'Anne Bennet :

### Pistes de réflexion pour consolider la production et améliorer la diffusion du court métrage

Ce rapport a été commandé en janvier 2015 par la présidente du CNC. Il était en effet nécessaire, neuf ans après le rapport d'Alain Rocca sur l'évolution de la diffusion du court métrage, de dresser un nouvel état des lieux en prenant en compte la révolution numérique dans l'écosystème du court métrage.

L'objectif était de formuler des propositions dans deux directions :

- renforcer les capacités de financement privé du secteur, à la fois par les diffuseurs télévisuels historiques et en explorant les nouvelles potentialités (médias numériques, financements participatifs, mécénat, débouchés à l'international, etc.);
- améliorer les conditions de diffusion en salles et à la télévision.

Le rapport a été présenté publiquement le 13 novembre 2015, dans le cadre des 30 ans du Festival européen du film court de Brest.

Les différentes pistes de réflexion et préconisations du rapport ont été examinées par un groupe de travail composé d'une dizaine d'experts choisis en fonction des sujets. Quelques pistes de mesures ont été dégagées :

- Pour les auteurs : la création de tutorats pour les jeunes et de bourses de résidence

pour les projets à haut potentiel.

Dès cette année, plus de 70 auteurs nouveaux devraient être accompagnés ;

- Pour les producteurs : en amont, création d'une aide au développement renforcée pour les jeunes sociétés ; en aval, pour accompagner le passage au long métrage, création d'une aide au développement pour les couples réalisateurs/producteurs de court métrage.
- Pour les auteurs et les producteurs : de nouveaux moyens pour tisser des liens entre le court et le long, se faire repérer et accompagner par des plus confirmés, avec une majoration de 100 % du soutien automatique cinéma investi sur un court métrage.
- Pour les spectateurs : multiplier les occasions de découvrir ces œuvres, quels que soient les écrans :
  - > En salles, développer de nouvelles offres de programmes de court métrage, doubler le nombre de salles qui diffusent du court ;
  - > Sur les écrans numériques : plan de numérisation des œuvres de court métrage portés par le CNC et l'Agence du court métrage, prolongement du service de référencement de l'offre légale qui intégrera ces œuvres d'ici la fin de l'année ;
  - > En « live » : le « Jour le plus court », grand événement au Carreau du Temple à Paris, qui a rassemblé 900 000 spectateurs en 2015, et qui doit désormais essaimer dans d'autres villes.

## Encourager l'innovation et la création numérique

Le fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle (FAIA), créé en 2005 a pour ambition d'encourager, au travers d'aides à l'écriture et au développement, des programmes aux partis pris artistiques affirmés, portés par des talents aguerris ou en devenir.

En documentaire, chaque année il accompagne une cinquantaine de projets que ce soit sous la forme d'une aide à l'écriture ou d'une aide au développement et aide au développement renforcé.

Au total, 700 projets ont été examinés en 2015.

- 51 ont bénéficié d'une aide à l'écriture de 7500 €, soit une enveloppe totale de 382 500 € ;
- 45 ont bénéficié d'une aide au développement pour un montant moyen de 13 600 €, pour une enveloppe totale de 611 000 € ;
- 14 ont bénéficié d'une aide au développement renforcé (sur 123 projets déposés) pour un montant moyen de 50 000 € soit une enveloppe totale de 700 000 €.

### L'aide au développement renforcé

Cette aide, pérennisée en 2012, est destinée aux œuvres particulièrement créatives et ambitieuses, pour lesquelles il est nécessaire d'aller au-delà de l'écrit pour rencontrer l'adhésion des diffuseurs. Elle permet le financement d'un premier tournage et d'un pré-montage.

Sur les 43 projets qui ont bénéficié de cette aide entre 2008 et 2014, 31 films (soit 72 %) ont déjà été réalisés, trois autres sont en post-production et une en montage.

## Promouvoir la diffusion culturelle auprès de tous

### Développer l'éducation à l'école et en dehors de l'école

L'éducation artistique et culturelle s'appuie sur différents dispositifs.

#### Les dispositifs d'initiation et d'enseignement au cinéma

Trois dispositifs visent un public scolaire : École et cinéma (1994), Collège au cinéma (1989) et Lycéens et apprentis au cinéma (1998).

Ces dispositifs permettent aux élèves de découvrir des œuvres cinématographiques au travers de projections, puis de travailler sur ces œuvres au moyen de documents pédagogiques spécifiques (livrets enseignants, fiches élèves, affiches, etc.)

En 2013-2014, ces trois dispositifs ont touché 1 468 000 élèves, soit 11,5 % des élèves français, et a généré 3,78 millions d'entrées lors des séances de projection.

En 2015 le CNC a consacré 2,2 M€ à l'éducation au cinéma.

#### Les pôles régionaux d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel

Des partenariats avec les régions ont été mis en place par le CNC depuis 1999 pour dynamiser les dispositifs d'éducation au cinéma et assurer leur cohérence. Ces « pôles régionaux d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel » s'articulent aussi bien autour du temps scolaire qu'en dehors de l'école. Ils s'ouvrent également au multimédia, aux arts plastiques, à l'art vidéo, etc.

Le réseau des pôles a créé un site internet, [www.lefildeimages.fr](http://www.lefildeimages.fr), financé par le CNC. Ce site se veut un lieu de réflexion sur l'actualité, les problématiques et les expérimentations d'éducation à l'image.

#### Passeurs d'images

Passeurs d'images est un dispositif d'éducation à l'image destiné prioritairement aux publics de la politique de la Ville. En partenariat avec de nombreux acteurs (salles de cinéma, maisons des jeunes et de quartiers, services publics, associations, etc.), le dispositif s'appuie sur deux actions : la diffusion de films lors de séances spéciales en salles ou de séances en plein air, et la pratique du cinéma au travers d'ateliers de réalisation ou de programmation.

En 2014, Passeurs d'images a rassemblé près de 2 000 partenaires (dont 400 salles de cinéma), et plus de 185 000 personnes ont bénéficié de quelques 2 000 actions.

#### Le Prix Jean Renoir des Lycées

En 2015, pour sa quatrième édition, plus d'une soixantaine de classes de lycée ont participé au prix, co-organisé par le ministère de l'Éducation nationale et le CNC.

Le film primé, *Une belle fin* d'Umberto Pasolini intégrera à la prochaine rentrée scolaire le dispositif Lycéens et apprentis au cinéma.

Le +  
Le cinéma au bac littéraire : les séries littéraires des lycées d'enseignement général et technologique proposent des options cinéma. Une œuvre cinématographique est alors inscrite dans le corpus des œuvres étudiées en vue du baccalauréat. Cet enseignement est sanctionné par une épreuve spécifique, « Cinéma et audiovisuel ».

#### Un projet à destination des CM1-CM2

Un appel d'offres doit être lancé en 2016 pour concevoir un outil ludique et intuitif afin que les enseignants puissent mener un projet pédagogique autour du cinéma avec leurs élèves de CM1 et CM2.

Cet outil pourrait être déployé en 2017 dans les 37 000 écoles primaires, et ainsi toucher les 700 000 enfants de cette tranche d'âge.

Le ministère de l'Éducation nationale est partenaire de ce projet.

#### « Des cinés, la vie ! »

Cette opération, lancée en 2006, est destinée à sensibiliser à l'image et à la citoyenneté les jeunes pris en charge par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). En 2014-2015, 1 230 jeunes en ont bénéficié.

Projection Passeurs d'images  
© Passeurs d'images



## Rapprocher les publics du cinéma, amener les œuvres au public

### Aller à la rencontre de tous les publics

Quartiers défavorisés, zones rurales, milieu pénitentiaire ou hospitalier : le CNC soutient des associations qui vont à la rencontre de publics éloignés du cinéma. Citons par exemple :

- « Ciné-ma différence », à destination d'un public en situation de handicap mental ;
- « Retour d'image », à destination d'un public en situation de handicap sensoriel ;
- « Les Toiles enchantées », à destination des enfants hospitalisés.

### L'opération Cinéma Solidaire

Cette opération lancée par le CNC en 2013 se déroule pendant la période des fêtes de fin d'année, et consiste en des projections de films grand public au sein d'associations de solidarité, d'hôpitaux, d'établissements pénitentiaires, de foyers d'hébergement, etc. En 2015, 130 projections ont été organisées dans 119 lieux différents, rassemblant près de 4000 spectateurs.

### Amener l'ensemble des œuvres au public

Soucieux d'aller à la rencontre des publics éloignés du cinéma, le CNC cherche également à rapprocher certaines œuvres méconnues des spectateurs ou mal distribuées.

Pour cela, le CNC soutient trois manifestations nationales :

- « Le Mois du film documentaire » (plus de 2700 séances et près de 2000 structures participantes en 2015) ;
- « La Fête du cinéma d'animation » (plus de 350 événements et près de 200 lieux en 2015) ;
- « Le Jour le plus court – Fête du court métrage » : (15000 projections et 3000 participants en 2015).

---

Gros plan sur...

## l'accessibilité rendue plus accessible

Depuis août 2015, toutes les informations pratiques sur l'accessibilité soit des œuvres, soit des salles de cinéma, à destination des personnes en situation de handicap sont disponibles sur [www.cnc.fr](http://www.cnc.fr). La page dédiée permet de

- consulter l'ensemble des œuvres accessibles (sous-titrage, audiodescription, etc.) ;

- s'informer sur les textes réglementaires concernant l'accessibilité ;
  - connaître l'ensemble des associations soutenues par le CNC ;
  - connaître la signalétique à mettre en place et télécharger les logos adéquats.
- Pour en savoir plus : <http://www.cnc.fr/web/fr/accessibilite>

Dans le même objectif le CNC soutient diverses associations :

- l'Agence du court métrage
- le Groupement national des cinémas de recherche (GNCR)
- l'Association du cinéma indépendant pour sa diffusion (ACID)
- l'Association française du cinéma d'animation.

Le CNC soutient également des collectifs de cinéma expérimental.

### Diffuser largement les documentaires

« Images de la culture », le catalogue de droits non commerciaux du CNC, favorise la diffusion des œuvres documentaires dans des milieux scolaires ou culturels, tels que les musées par exemple. Grâce à une convention signée avec le ministère de la Justice, ces œuvres peuvent également trouver leur public dans les établissements pénitentiaires.

Pour faciliter l'accès à ce catalogue, le site « Images de la culture » a été refondu et permet désormais, sur abonnement, le visionnage des films dans leur intégralité.

En 2015, plus de 3800 titres ont été vendus pour la constitution de fonds et pour des représentations publiques gratuites.

### Soutenir le secteur non-commercial

Ciné-clubs, associations, projections dans les musées ou bibliothèques, projections organisées par les collectivités territoriales : toutes ces diffusions, qui échappent au système de billetterie des salles font l'objet de règles spécifiques (nombre de séances, délai de projection après la sortie du film, etc.).

Depuis 2007, les séances doivent faire l'objet d'une autorisation spécifique délivrée par le CNC, après avis de la DRAC et d'experts régionaux. En 2015, 1040 demandes ont été traitées. Elles ont donné lieu à 2210 séances en plein air au total.

### Les festivals

Moments forts de l'actualité du cinéma, les festivals constituent une étape essentielle pour faire connaître et diffuser les œuvres.

Le CNC en soutient une quarantaine, pour un budget de 7 M€.

Citons parmi les principaux :

- Le Festival de Cannes ;
- Le Festival international du film d'animation d'Annecy ;
- Le FIPA (Festival international des programmes audiovisuels) de Biarritz ;
- Le Festival international du court métrage de Clermont-Ferrand ;
- Le Festival international Premiers Plans d'Angers ;
- Le Festival international du film de La Rochelle.



## Le cinéma comme outil d'apprentissage de la citoyenneté

Les enjeux actuels sont fortement liés à la citoyenneté et au vivre-ensemble. Le cinéma peut, par les thèmes qu'il traite et la manière dont il les traite, jouer un rôle en donnant à réfléchir et suscitant le débat.

Plusieurs initiatives s'appuient sur le cinéma dans cet objectif :

### Dix films citoyens

Dans le cadre du plan interministériel « Citoyenneté et Vivre ensemble », le gouvernement a demandé de mettre dix films à disposition des enseignants. Ces titres sont disponibles en téléchargement et en streaming sur le site « Valeurs de la République »

### Les « Enfants des Lumière (s) »

Ce projet, initié par le CNC, s'adresse aux élèves des zones d'éducation prioritaire (ZEP) ou habitant en zone urbaine sensible (ZUS). Après avoir assisté au tournage d'un film et découvert tous les métiers du cinéma, depuis la conception jusqu'à la promotion, les jeunes sont amenés à réaliser eux-mêmes un court métrage. Initié dans un premier temps pour quelques classes en Ile-de-France, le projet doit faire l'objet d'une généralisation sur tout le territoire.

### Jeunes volontaires « Cinéma et citoyenneté »

En 2015, le CNC a donné son soutien au projet « Cinéma et citoyenneté », qui propose de recruter des jeunes volontaires, dans le cadre du service civique, afin de les amener à organiser et animer des projections ciné-débats dans les lycées et collèges. Une convention a été signée avec l'association Uni-Cités qui pilote l'opération, afin de permettre une mise en œuvre début 2016.



*Spartacus et Cassandra*  
de Ioanis Nuguet  
© Nour Films.  
Documentaire bénéficiaire du  
Fonds Images de la diversité en 2015.

### La commission Images de la diversité

La commission Images de la diversité, créée en 2012, octroie des aides aux œuvres qui contribuent à une meilleure représentation de la diversité culturelle en France et à la connaissance des réalités des quartiers prioritaires.

Cette commission est gérée conjointement par le CNC et le Commissariat à l'égalité des territoires (CGET) qui examinent des projets pour chacune de ces deux catégories.

En 2015, sept commissions se sont réunies. Le CNC a examiné 123 demandes. Au total 80 projets ont été soutenus pour un montant total de 1,5 M€.

Parmi les projets soutenus par la commission, notons le film *Fatima*, de Philippe Faucon, César du meilleur film 2015.

L'ensemble des œuvres soutenues par la commission Images de la diversité est proposé dans le catalogue « Images de la culture ».

### Faire du cinéma et de l'audiovisuel un pôle de développement local

Faire du secteur audiovisuel et cinématographique un véritable pôle de développement culturel et économique local : tel est l'enjeu de la coopération du CNC avec les collectivités locales.

## La politique conventionnelle territoriale du CNC

La politique conventionnelle du CNC avec les collectivités territoriales, initiée en 1989, vise à faire du secteur du cinéma et de l'audiovisuel un pôle de développement culturel et économique local, à travers la coopération entre les collectivités territoriales et l'État. Elle couvre les domaines de l'aide à la création, à la production et à l'accueil des tournages, les actions d'éducation à l'image et de diffusion culturelle ainsi que l'exploitation cinématographique.

Les conventions pluriannuelles de coopération cinématographique et audiovisuelle conclues avec les Régions et les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) constituent un instrument de dialogue, de négociation et de mise en œuvre des actions conjointes, dans un triple souci : cohérence des actions menées, transparence des dispositifs, traçabilité des financements déployés. Elles donnent lieu chaque année à des conventions d'application financière dans lesquelles sont inscrits les engagements de chacun des partenaires. En vertu du Code Général des collectivités territoriales, la Région coordonne les actions de développement économique de l'ensemble des collectivités situées sur son territoire.

*Ma Loute* de Bruno Dumont  
© Memento Films.  
Film soutenu par le CNC  
et la Région Hauts-de-France

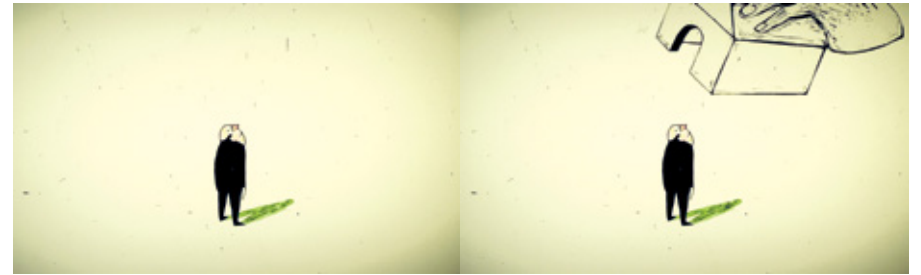


Les conventions sont conclues pour une durée triennale et font l'objet d'un avenant financier annuel. Le cycle actuel couvre les années 2014 à 2016 incluse. Dans ce cadre, le CNC a maintenu et renforcé sa politique sur plusieurs aspects :

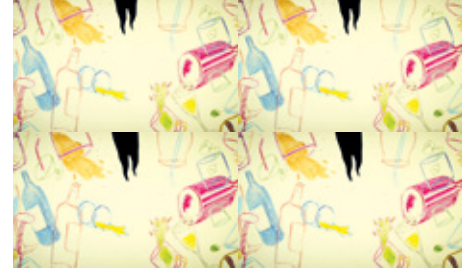
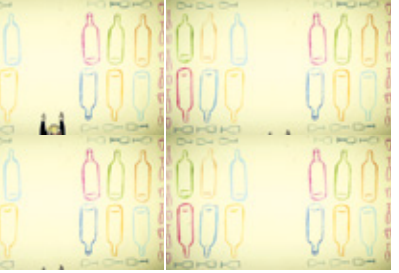
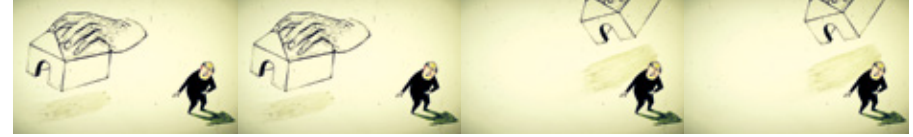
- maintien du dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € des collectivités » pour le soutien à la production de films de court et long métrage et d'œuvres audiovisuelles ;
- renforcement de son accompagnement à la création d'œuvres nouveaux médias : outre l'écriture et le développement, le soutien de la production bénéficie d'un accompagnement forfaitaire du CNC ;
- nouvel accompagnement pour soutenir les actions de diffusion visant à valoriser les œuvres soutenues.

Les conventions couvrent désormais 41 collectivités territoriales : 25 Régions (soit l'intégralité des Régions de métropole et trois d'outre-mer), 14 Départements (Aude, Alpes-Maritimes, Charente, Charente-Maritime, Côtes d'Armor, Deux-Sèvres, Dordogne, Finistère, Haute-Savoie, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Seine-St-Denis, Vienne), l'Euro-métropole de Strasbourg et la Ville de Paris. En 2015, le montant des engagements inscrits dans les 26 conventions conclues s'élève à 114 M€ (soit 1,7 % de plus qu'en 2014).

Au total, les montants engagés par le CNC dans le cadre des avenants financiers 2015 ont atteint 22,5 M€, dont 15,8 M€ pour les fonds d'aide à la création et à la production et 6,7 M€ pour la diffusion culturelle et pour les cinémathèques régionales. Les montants engagés par les collectivités territoriales s'élèvent à 82,6 M€ et ceux engagés par les DRAC à 8,7 M€. En dix ans, les engagements de l'État (CNC+DRAC) sont passés de 10,1 M€ en 2004 à 31,2 M€ en 2015, soit une augmentation de 208 %. Sur la même période, les engagements des collectivités territoriales passent de 35,5 M€ à 82,6 M€, en hausse de 133 %. Tous partenaires confondus, la progression est de 147 % entre 2004 (45,6 M€) et 2015 (114,0 M€).









# Innovation, vidéo, industries techniques



## TEMPS FORTS

Si l'année 2015 a connu une forte augmentation (+30 %) du nombre de demandes d'aides sur ces différents secteurs, elle a également été une nouvelle période d'adaptation des soutiens pour mieux répondre aux professionnels face aux rapides évolutions des technologies et du marché. Appel à projets pour la production pour écrans géants et IMAX, accompagnement financier des industries techniques sur les salons internationaux (IBC à Amsterdam, SIGGRAPH à Los Angeles), couplage des aides à la numérisation des films de patrimoine à celles de l'édition vidéo pour en favoriser la diffusion vidéo en haute définition, etc. 2015 marque aussi la relance des discussions sur la chronologie des médias, élément-clé dans le développement de l'offre légale.



*Le CNC accompagne les mutations de l'audiovisuel et du cinéma liées au développement des technologies numériques – depuis la R&D sur l'image animée jusqu'aux nouvelles plateformes de diffusion vidéo en passant par les effets numériques en production (effets spéciaux, image de synthèse, 3D relief, réalité virtuelle, etc.).*

### **Soutenir le développement des industries techniques françaises**

Les industries techniques, qui fournissent l'infrastructure et les prestations techniques indispensables à tout projet de création occupent une place essentielle dans la chaîne de création. Elles sont indispensables à la vitalité, à la diversité et à la réussite de la production cinématographique et audiovisuelle française. Le CNC les soutient par des aides directes, mais aussi par des dispositifs d'aide indirects tels que le crédit d'impôt international. Il peut également s'appuyer sur l'action de plusieurs associations, comme la Commission supérieure technique de l'image et du son (CST), l'Association française des directeurs de la photographie cinématographique (AFC) ou la Convention nationale du film France.

### **Le soutien financier direct aux industries techniques**

Le soutien financier aux industries techniques s'adresse aux projets les plus innovants et les plus structurants pour le secteur. Profondément rénové fin 2013 à l'aune des recommandations formulées par J.-F. Lepers et J.-N. Portugal, le dispositif s'appuie sur une large palette d'outils, qui permet au CNC d'aider en subvention aussi bien des dépenses d'investissement, que la mise en relation avec de nouveaux clients ou partenaires, ou des expérimentations techniques. En 2015, le soutien aux industries techniques a bénéficié à 186 projets pour un montant de 5,7 M€, et accompagné la création de 52 emplois en CDI et plus de 1 200 jours de formation aux nouveaux outils et processus liés au numérique. Pour la première fois, une soixantaine d'entreprises ont été aidées pour participer à des salons comme l'IBC à Amsterdam et le SIGGRAPH à Los Angeles, permettant d'accroître leur visibilité internationale.

### **Le Paris Images Trade Show**

Depuis plusieurs années, le CNC soutient cinq manifestations qui ont choisi en 2014, sous son impulsion, de se fédérer au sein du *Paris Images Trade Show*, événement-phare consacré aux technologies pour le cinéma et l'audiovisuel :

- le *Digital Summit* pour la création numérique, particulièrement pour les effets spéciaux ;
- le *Paris Images Pro* pour les nouveaux canaux de communication ;
- le *Salon des lieux de tournage* pour les décors et lieux de tournages en France ;
- l'*Industrie du rêve* pour les métiers de la filière technique et artistique et la coproduction ;
- et le *Micro Salon* pour les innovations technologiques de la prise de vue et de la prise de son.

En 2015, *Paris Images Trade Show* a réuni près de 200 exposants et plus de 8 000 visiteurs professionnels.

### **Le Crédit d'impôt international (C2I)**

Le C2I est un dispositif fiscal qui a pour objectif d'attirer en France des productions d'initiative étrangère, en permettant à la société de production exécutive française de bénéficier d'un crédit d'impôt sur des dépenses éligibles réalisées sur le territoire français. L'agrément du CNC est ouvert à tout projet cinéma ou audiovisuel, d'animation ou de fiction en prise de vue réelle, qui possède un lien avec la culture, le patrimoine ou le territoire français et qui réalise un minimum de dépenses en France.

Ce dispositif, mis en place en 2009, a été renforcé par la loi de finances rectificative pour 2014, notamment pour tenir compte du contexte de concurrence fiscale internationale. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le minimum de dépenses à réaliser en France a été abaissé pour les films à petit budget (moins de 2 M€), de 1 M€ à 50 % du budget. Le taux et le plafond du C2I ont été relevés à 30 % et 30 M€ depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.



*Moi, Moche et méchant 3*  
de Pierre Coffin, Kyle Balda  
et Éric Guillon  
©Universal Pictures  
International France.  
Projet bénéficiaire du crédit d'impôt  
international en 2015.



En 2015, 22 projets ont été agréés : huit longs métrages de fiction, deux d'animation, six séries audiovisuelles et six d'animation, représentant un investissement de plus de 140 M€ en France, 600 jours de tournage et 230 mois de fabrication d'animation. Les œuvres proviennent principalement des États-Unis et de Grande-Bretagne, mais aussi d'Allemagne, de Finlande ou encore de Corée. Parmi les projets notables, citons *Jackie* de Pablo Larraín, la 5<sup>e</sup> saison de la série britannique *Death in Paradise* tournée en Guadeloupe, ou *Moi, Moche et Méchant 3*, dont le 2<sup>e</sup> volet, également fabriqué en France, a dépassé un milliard de dollars de recettes dans le monde.

### Promouvoir l'innovation et les nouvelles technologies pour le cinéma et l'image animée

Le soutien du CNC en faveur de l'innovation et des nouvelles technologies se concrétise à la fois par des aides à la R&D pour les entreprises des industries techniques et par des aides à la production pour les œuvres les plus ambitieuses sur un plan technologique.

### Le réseau Recherche et innovation en audiovisuel et multimédia (RIAM)

Grâce au RIAM créé en 2001, les entreprises travaillant dans le secteur du cinéma, de l'audiovisuel, du jeu vidéo et du multimédia peuvent solliciter tout au long de l'année un soutien pour leurs activités de R&D. Au travers d'un appel à projets au fil de l'eau organisé en partenariat par le CNC et Bpifrance depuis 2007, le programme intervient dans un périmètre large, couvrant à la fois la production, le traitement, la distribution et la publication d'images et de sons. En 2015, 35 projets ont été soutenus à hauteur de 3,4 M€, dont 1,9 M€ de subventions du CNC.

### Les nouvelles technologies en production (NTP)

À travers l'aide aux NTP, le CNC accompagne la prise de risque des producteurs d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles, sans distinction de genre, dimension ou format, qui produisent des œuvres en relief 3D (stéréoscopie) ou qui font appel à des technologies numériques innovantes (effets spéciaux numériques, images de synthèse, mises au point de procédés spécifiques, etc.). L'aide est attribuée en considération du caractère innovant du projet technologique et de son adéquation avec le projet artistique. En 2015, 97 projets ont été aidés pour un montant global de 6,3 M€, parmi lesquels, pour la première fois, des projets de fiction en réalité virtuelle, tournés en 360°.

### Favoriser l'émergence d'une offre vidéo diversifiée et compétitive

Le développement d'une offre vidéo à la fois représentative de la diversité culturelle et adaptée aux attentes des spectateurs est un objectif-clé pour

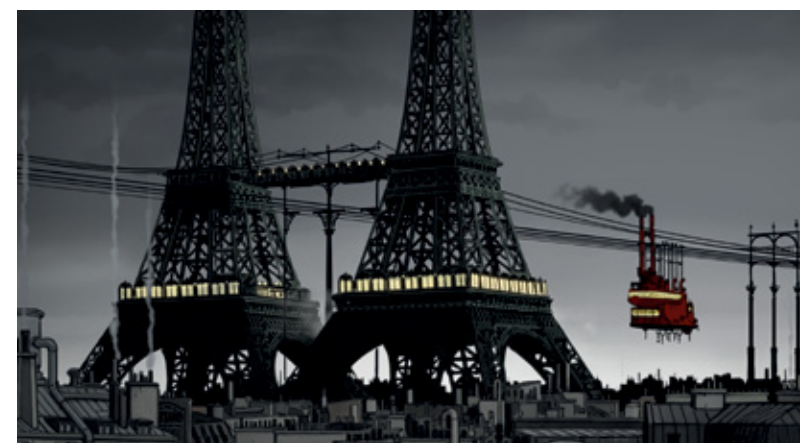
le CNC. Il se traduit notamment par des aides à l'édition des œuvres en vidéo physique depuis 1994, et numérique depuis 2008.

### Le soutien à l'édition vidéo physique

Le CNC a développé, depuis 1994, des aides à l'édition en vidéo physique - désormais en DVD et Blu-Ray - permettant de soutenir des projets en fonction de leur intérêt culturel, indépendamment du genre, du format ou de la nationalité des œuvres. La qualité éditoriale et technique des projets, les conditions économiques de leur diffusion et leur accessibilité aux personnes en situation de handicap sont d'autres critères importants de sélection. En 2015, près de 1 000 projets, en majorité des longs métrages de cinéma français et européens, ont été ainsi soutenus, pour un total de 4,5 M€.

Un second dispositif, dit « automatique », récompense les investissements réalisés dans l'édition d'œuvres agréées par le CNC, par une subvention à réinvestir dans d'autres œuvres agréées, en projet ou de production récente, via l'achat de droits d'exploitation. Le dispositif permet d'entraîner le secteur français de l'édition dans le cercle vertueux du financement de la création par l'économie de la diffusion, avec une subvention proportionnelle au chiffre d'affaires réalisé sur les éditions passées. En 2015, les éditeurs ont réinvesti 2,9 M€ dans la création par ce biais.

Le +  
Un appel à projets spécifique a permis d'allouer un total de 500 000 € à cinq projets destinés à la projection sur écrans géants et immersifs, traduisant le souci du CNC d'accompagner les secteurs d'avenir et en forte croissance.



*Avril et le monde truqué*  
de Franck Ekinci  
et Christian Desmares  
© Studio Canal.  
Film d'animation bénéficiaire  
de l'aide en nouvelles technologies  
en production, en 2015.

## Le soutien à l'édition vidéo numérique

L'action du CNC en faveur de l'édition vidéo s'étend au numérique depuis 2008, à travers une aide sélective visant les détenteurs de droits et les éditeurs de plates-formes, selon des modalités comparables au soutien à l'édition vidéo physique. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, l'aide peut atteindre 50 % des dépenses, sans plafond, le dispositif n'étant plus soumis au régime européen «*de minimis*». En 2015, plusieurs centaines d'œuvres ont bénéficié du dispositif, pour un total de 1,4 M€. Parmi les éditeurs emblématiques soutenus figure la nouvelle plate-forme *Cinetek*, qui propose depuis novembre 2015 une offre exclusivement dédiée aux grands classiques du cinéma, choisis et présentés par des réalisateurs de renom français et internationaux.

Enfin, un mécanisme de soutien «automatique», mis en place fin 2014, génère pour l'éditeur V&D d'œuvres agréées par le CNC des subventions proportionnelles au chiffre d'affaires réalisé, avec une majoration pour le téléchargement définitif (EST). De premières mobilisations de ces sommes, qui peuvent financer l'édition de nouvelles œuvres agréées, ont eu lieu en 2015.



*Cinetek*, la Cinémathèque des réalisateurs, plateforme V&D soutenue par le CNC.

## Accompagner la transition numérique du secteur de la vidéo et lutter contre le piratage

Dans un contexte de changement des usages, le renforcement de la vidéo à la demande est un enjeu stratégique pour l'avenir de la création audiovisuelle et cinématographique. Le CNC actionne plusieurs leviers en ce sens, notamment pour améliorer la connaissance des offres par les consommateurs et rendre plus efficace la lutte contre le piratage.

Gros plan sur...

### un guichet commun pour les œuvres de patrimoine

Fin 2015, un dispositif original a été lancé en rapprochant les soutiens à la numérisation des films de patrimoine, à l'édition en vidéo physique et à l'édition en vidéo à la demande (V&D). Ce guichet commun, qui vise à enrichir l'offre légale

d'œuvres de patrimoine, connues ou oubliées, dans une qualité de visionnage optimale, permet d'accompagner les ayants droit depuis la numérisation jusqu'à la diffusion des œuvres.

Gros plan sur...

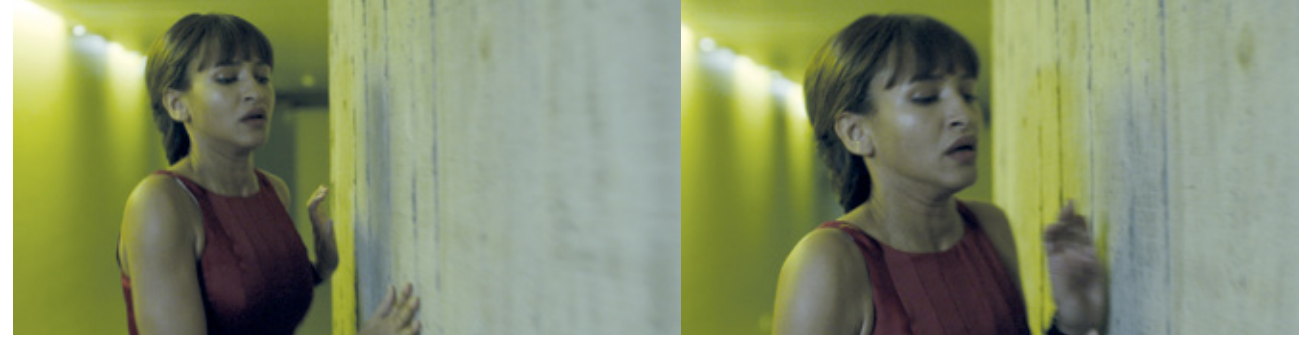
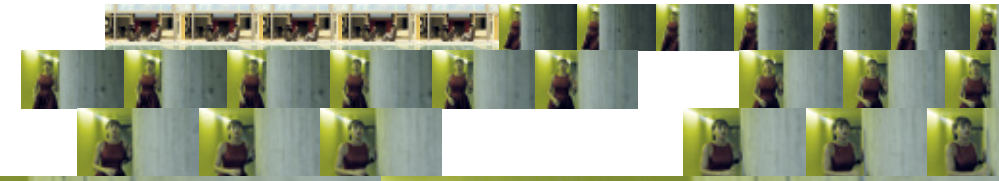
### le service de référencement en ligne

En 2015, le CNC a mis en place, en partenariat avec l'ensemble des plates-formes françaises, un service de référencement en ligne. Celui-ci permet à tout instant de savoir si un film est accessible de manière légale sur Internet et où le trouver. Le service a atteint plus de 50 millions de vues par mois, à travers les plates-formes partenaires. Plus de 14 000 films sont aujourd'hui disponibles sur un total de 29 000 références. Le CNC est engagé de longue date dans la lutte contre la contrefaçon, notamment à travers le soutien à l'action

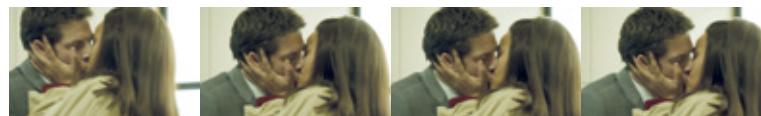
de l'Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle (ALPA). Dans le cadre du plan de lutte contre le piratage des œuvres sur Internet présenté en Conseil des ministres le 11 mars 2015, deux chartes de bonnes pratiques ont été signées sous l'impulsion du CNC, pour assécher les ressources des sites pirates, l'une avec l'ensemble des annonceurs, professionnels de la publicité, l'autre avec les intermédiaires de paiement en ligne. Cette action s'est traduite par une nette réduction des publicités disponibles sur les principaux sites contrefaisants.







# Promouvoir et défendre le cinéma en Europe et dans le monde



## TEMPS FORTS

En 2015, l'activité européenne du CNC s'est déclinée principalement sur trois axes : assurer la conformité des aides aux règles communautaires, renforcer le suivi des dossiers européens à l'heure du Marché unique numérique, consolider l'association européenne des EFADs (European Film Agency Directors). L'action internationale, elle, a été marquée notamment par le lancement de «Aide aux cinémas du monde - distribution» et la finalisation de la réforme de la procédure de sélection du film représentant la France aux Oscars.

*Le CNC participe à l'élaboration et à la gestion de la politique communautaire dans le secteur de l'audiovisuel, définit et met en œuvre le programme d'aide à la coproduction du Conseil de l'Europe, ainsi que la promotion de la diversité culturelle dans les enceintes multilatérales (OCDE, OMC, etc.) Il est également responsable de l'élaboration, de la modification et du suivi des accords bilatéraux de coproduction. Il gère, avec l'Institut français, l'Aide aux cinémas du monde. Il soutient des actions diversifiées au service de la diffusion du film français dans le cadre de festivals nationaux et internationaux.*

## L'action européenne

### Sécuriser juridiquement les politiques de soutien auprès de la Commission européenne

En 2015, le CNC a obtenu l'autorisation des services de la Commission européenne de modifier deux dispositifs fiscaux :

- Le crédit d'impôt international pour lequel un rehaussement du plafond de 20 M€ à 30 M€ a été validé en septembre 2015 ;
- Le crédit d'impôt cinéma et audiovisuel qui a vu son taux porté de 20 % à 30 % pour les films dont le budget est inférieur à 7 M€ et de 20 % à 25 % pour les œuvres cinématographiques et audiovisuelles d'animation ; quant au plafond du crédit d'impôt pour les œuvres audiovisuelles d'animation, il a été rehaussé de 1 300 € à 3 000 € par minute produite et livrée. L'approbation de la Commission européenne est intervenue en septembre 2015.

Pour sécuriser certaines de ses aides, le CNC a également commencé à exploiter le potentiel d'un nouvel instrument juridique, le Règlement d'exemption par catégorie (RGEC<sup>1</sup>). Entré en vigueur en juillet 2014, ce texte offre une procédure simplifiée permettant de se passer, sous certaines conditions, de la procédure classique de notification et de l'obtention de l'autorisation préalable de la Commission européenne avant la mise en œuvre. Le CNC a saisi l'opportunité de cet assouplissement des règles procédurales et a placé six dispositifs d'aides<sup>2</sup> sous l'empire de ce règlement.

Le CNC a également assisté les collectivités territoriales dans leur exercice de mise en conformité de leurs fonds d'aide à la création audiovisuelle et cinématographique avec les règles européennes. Ainsi, en 2015, ce ne sont pas moins de 17 collectivités<sup>3</sup> et territoires qui ont sécurisé leurs aides en utilisant le RGEC.

### Contribuer à façonner la position des autorités françaises

Le CNC a suivi de près les évolutions politiques et réglementaires européennes susceptibles d'affecter le secteur cinématographique et

audiovisuel, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie pour un Marché unique numérique publiée au mois de mai 2015, qui prévoit notamment de réformer les règles en matière de droit d'auteur et de réviser la directive sur les services de médias audiovisuels.

Il a alimenté la réflexion de sa tutelle, le ministère de la Culture et de la Communication, et contribué à la préparation de la position des autorités françaises.

Par ailleurs, concernant les financements européens au profit des acteurs de l'audiovisuel, le CNC représente la France – pour les aspects relatifs au volet MEDIA- au comité de gestion du programme Europe Créative. Il suit de près les évolutions des différents dispositifs d'aides ainsi que les performances des projets français.

### Faire des EFADs un interlocuteur incontournable des institutions européennes

Fédérer ses partenaires autour de visions partagées pour peser plus fort dans les débats européens, tels sont les objectifs qui ont présidé à la création du réseau des CNC européens. La mise en place formelle de l'association des EFADs (*European Film Agency Directors*) s'est achevée fin 2014.

L'année 2015 a été marquée par une montée en puissance de ses activités :

- suivi de l'ensemble des dossiers européens susceptibles d'avoir un impact sur le secteur audiovisuel et cinématographique ;
- établissement de contacts réguliers auprès des représentants des institutions européennes ;
- adoption de prises de position officielles sur la réforme du droit d'auteur, la révision de la directive sur les services de média audiovisuels, la directive câble satellite, le règlement portabilité ;
- des actions de communication : création d'un site internet, participation à des événements de dimension européenne (audition sur le droit d'auteur au Parlement européen, table ronde au Festival de Karlovy Vary, etc.)

Ce dialogue renforcé avec les institutions européennes a permis d'aboutir à la mise en place d'un partenariat stratégique avec la Commission européenne dans le cadre du Forum Européen du Film et a contribué à faire reconnaître l'importance de la territorialité des droits pour le financement et la distribution des films.

## L'action internationale

### Appuyer les professionnels français engagés dans la coproduction internationale

En 2015, le CNC s'est investi dans la préparation ou la renégociation de plusieurs accords de coproduction cinématographique. Le ministre française de la Culture et de la Communication, Fleur Pellerin, a signé le 29 juin à Paris un nouvel accord de coproduction avec son homologue

<sup>1</sup> Règlement n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, entré en vigueur en juillet 2014.

<sup>2</sup> Aides aux industries (aides à l'investissement, aux études, à la mise en relation avec le client et les partenaires, au développement et à l'innovation, aux changements d'organisation et de procédés, à la formation, à l'investissement écologique, et aux études environnementales), aides en faveur de la diffusion en lignes des œuvres, aides aux nouvelles technologies en production, volet hors relief, aides aux cinémas du monde -volet distribution des coproductions internationales, fonds d'aides aux jeux vidéo, volet pré-production, aides au retour sur film.

<sup>3</sup> Alsace, Auvergne, Bretagne, Finistère, Rhône-Alpes, Ile-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Guadeloupe, Basse-Normandie, Centre, Nord-Pas-de-Calais, Midi-Pyrénées, Corse, Champagne-Ardenne, Lorraine, Alpes-Maritimes, Seine-Saint-Denis.



lituanien. Par ailleurs, l'accord existant avec la Hongrie a fait l'objet d'une révision conclue à Budapest le 6 juillet.

Au total, la France compte désormais 56 accords de coproduction avec des pays des cinq continents, se plaçant ainsi largement en tête des pays européens. Plusieurs nouveaux accords ou révisions d'accords pourraient intervenir en 2016 ou début 2017, des contacts ayant été noués en ce sens avec le Danemark, l'Estonie, la Russie, Cuba, le Canada et la Communauté flamande de Belgique.

Afin d'encourager dès le stade de l'écriture le co-développement de projets de longs métrages franco-allemands, l'accord régissant le fonds de coproduction créé en 2001 (dit « mini-traité franco-allemand ») a été révisé afin d'ajouter un volet « aide au développement », doté annuellement de 200 000 €.

Toujours dans le cadre de la relation privilégiée qu'entretiennent la France et l'Allemagne, mais cette fois-ci dans le domaine de la télévision, une convention créant le fonds d'aide franco-allemand au co-développement de séries audiovisuelles de fiction a été signée à Cannes le 18 mai entre le CNC et quatre fonds régionaux allemands. La première réunion de la commission d'aide s'est tenue à Berlin en février 2016. Pour 2015, le fonds était doté d'un montant de 200 000 €.

Par ailleurs, afin de faciliter le montage de coproductions internationales et de mettre en relation des porteurs de projets de long métrage d'initiative étrangère avec des professionnels français, le CNC co-organise régulièrement avec ses homologues étrangers et différents partenaires des ateliers de coproduction. En 2015, trois ateliers se sont tenus à Paris avec Taiwan (janvier), la Corée du Sud (septembre) et les Territoires palestiniens (novembre).

Le +

En 2015, le nombre de film soutenus par l'ACM sélectionnés dans les trois plus grands festivals internationaux a atteint le nombre record de 34 films (6 à Berlin, 10 à Venise et surtout 18 à Cannes, dont *The Lobster* de Yorgos Lanthimos, qui a obtenu le Prix du Jury), légitimant les choix artistiques opérés par la commission.

### Consolider l'aide aux cinémas du monde

Lancée en mai 2012, à l'initiative du ministère de la Culture et de la Communication et le ministère des Affaires Étrangères et en partenariat l'Institut français, l'aide aux cinémas du monde (ACM), cogérée par le CNC et l'Institut français, est un dispositif de soutien à la coproduction internationale et à la diversité cinématographique, ouvert aux cinéastes du monde entier.

Les projets sont sélectionnés par une commission de professionnels d'horizons divers (présidée en 2015 par le cinéaste mauritanien Abderrahmane Sissako réalisateur de *Timbuktu*, César du meilleur film) pour leur qualité artistique et leur capacité à présenter des regards différents et des sensibilités nouvelles.

Au total, en 2015, près de 350 projets ont été déposés. 43 aides avant réalisation et 10 aides après réalisation ont été attribuées. La commission a su, dans ses propositions, préserver les différents équilibres entre les genres, les zones géographiques et les budgets des films. Ont été soutenus aussi bien de jeunes réalisateurs de pays émergents (Soudan, Rwanda,

Birmanie, etc.) que des cinéastes reconnus tels que le roumain Cristi Puiu, le mexicain Carlos Reygadas, l'ukrainien Serguei Loznitsa ou le chilien Alejandro Jodorowsky.

Depuis le lancement de l'ACM, les 208 aides accordées ont bénéficié à des réalisateurs de 72 nationalités différentes et ont permis à la France de renforcer son rôle de pivot du cinéma mondial et des coproductions internationales, notamment pour les films d'auteur.



*Diamond Island* de Davy Chou  
© Les Films du losange.  
Film bénéficiaire de l'aide aux cinémas du monde en 2015.

### Gros plan sur... ACM DISTRIBUTION

Ayant fait le constat que les films soutenus par l'ACM avaient parfois une faible exploitation internationale en dehors du circuit des festivals, le CNC a souhaité renforcer le dispositif existant de l'ACM en créant un nouveau volet destiné à soutenir la distribution des films ACM. Par ailleurs, dans le cadre de son programme Europe Créative-MEDIA, la Commission européenne a créé un dispositif d'aide visant à soutenir les fonds de coproduction internationale existant en Europe. Le CNC a ainsi répondu à l'appel à projets lancé par la Commission européenne et a proposé la création d'une aide sélective à la distribution internationale des coproductions extra-européennes soutenues auparavant au stade de la production par l'ACM.

Le CNC a fait partie en juin 2015 des cinq gagnants de l'appel à projets et obtenu une subvention de 280 000 € pour la mise en œuvre d'une action « expérimentale » (28 mois). Il a doté ce fonds de 400 000 € complémentaires (pour un total de 680 000 €).

Ce nouveau dispositif baptisé ACM Distribution a été lancé en septembre 2015 et a pour ambition de soutenir notamment les exploitations innovantes et en ligne des films ACM dans au moins trois pays dont un européen et un extra-européen.

Un deuxième appel à projets est prévu d'être lancé en juin 2016.

Le CNC s'est de nouveau porté candidat en mars 2016 auprès de la Commission européenne afin de poursuivre cette action et maintenir ce dispositif jusqu'en 2018.

## Intensifier la politique de coopération avec les pays du Sud

Le CNC mène une politique active de coopération cinématographique avec l'ensemble des pays étrangers qui le souhaitent. Il a ainsi signé quatre nouvelles conventions de coopération avec les centres nationaux du cinéma de Cuba (avril), du Mali (mai), de Jordanie (octobre) et de Mongolie (novembre), portant à 14 le nombre de ces conventions, qui visent à établir un partenariat étroit dans les champs de la production, de la diffusion, de la conservation et de la valorisation du patrimoine et de la lutte contre le piratage.

Le CNC accorde également un soutien financier à des appels à projets organisés par des partenaires tiers contribuant directement à promouvoir et diffuser les cinématographies du Sud. En 2015, il a ainsi attribué une bourse d'aide au scénario dans le cadre du Festival international du Film d'Amiens (novembre), une bourse d'aide au développement de projets dans chacun des festivals suivants : Locarno (août), Montpellier cinéma méditerranéen (octobre), Arras (novembre), Taïwan (novembre), Thessalonique (novembre), ainsi qu'une bourse d'aide à la finition dans le cadre des festivals de Toulouse Cinélatino (mars), Venise (septembre) et Carthage (novembre).

Le Centre soutient également des formations destinées aux étudiants de pays du Maghreb ou réalisées dans ces pays. À cet effet, il a notamment aidé les ateliers d'écriture organisés par Méditalents (Maroc) et Sud Écriture (Tunisie) et financé des bourses pour des étudiants de l'École supérieure des arts visuels de Marrakech (Maroc).

## Promouvoir les œuvres cinématographiques et audiovisuelles françaises à l'international

Des succès incontestables ont été enregistrés à l'étranger en 2015, tant en matière de programmes audiovisuels que dans le secteur du cinéma.



Le Petit prince de Mark Osborne  
© LPPTV / Little Princess /  
On Entertainment / Orange Studio /  
M6 Films / Paramount Picture.  
Film d'animation soutenu par le CNC,  
grand succès à l'international

Gros plan sur...

## les succès français à l'international

Selon les chiffres consolidés de 2015, les ventes de programmes audiovisuels français à l'étranger en 2014 ont augmenté de 12,1 % pour atteindre 153,8 M€, le plus haut niveau jamais observé.

Les ventes de fiction enregistrent une hausse importante (+49,3 %), confirmant leur dynamique de croissance initiée en 2011.

2015 a également été une très belle année pour le cinéma français à l'étranger. Pour la troisième fois depuis plus de 20 ans, les films français franchissent le seuil des 100 millions d'entrées à l'international. Avec un total de 108,9 millions d'entrées, pour la deuxième année consécutive, le cinéma français réalise plus d'entrées à l'étranger qu'en France.

Pour autant, l'évolution du marché, qui devient très concurrentiel, le développement des nouveaux usages et modes de diffusion des œuvres, de même que la contraction des ressources sur le marché intérieur, qui conduit à se tourner davantage vers l'international pour rechercher des financements complémentaires, font de la promotion des œuvres françaises à l'étranger une priorité de l'action du CNC.

Afin de renforcer les dispositifs de soutien existants, une réflexion approfondie a été menée en 2015 en vue d'élaborer une véritable stratégie globale de diffusion des œuvres

*Le cinéma français a réalisé en 2015 plus d'entrées à l'étranger qu'en France.*

cinématographiques et audiovisuelles à l'international. Les grandes lignes de la réforme ont été dessinées à l'issue de la mission confiée à René Bonnell et de concertations qui ont suivi. La préfiguration d'un fonds de soutien automatique à la promotion du cinéma français à l'international et d'une aide à la promotion des œuvres audiovisuelles à l'étranger

renforcée et simplifiée sera finalisée en 2016 et accompagnée de mesures complémentaires visant à prendre en considération la dimension internationale le plus en amont possible de la création de l'œuvre.

## Soutenir la numérisation du réseau culturel français à l'étranger

Les salles du réseau culturel français à l'étranger constituent des lieux privilégiés de diffusion des films français et européens, surtout dans les pays où leur distribution commerciale est limitée, compte tenu du faible nombre de salles et/ou de l'hégémonie du cinéma américain. Leur numérisation constitue un enjeu pour le maintien et le renforcement de leur programmation cinématographique ainsi que la promotion du cinéma français à l'étranger.

Afin d'apporter son soutien à ce vaste chantier, le CNC a signé une convention de partenariat avec le ministère des Affaires Étrangères et du Développement International (MAEDI), l'Institut français et Unifrance, le 18 mai 2014 à Cannes.

Il a ainsi contribué au financement de la numérisation de 17 salles du réseau – Abidjan, Barcelone, Beyrouth, Buenos Aires, Budapest, Dakar, Hanoï, Istanbul, Jakarta, Le Caire, Libreville, Madrid, Phnom Penh, Rio de Janeiro, Sofia, Tokyo et Yaoundé – qui ont toutes été équipées avant la fin 2015 et sont aujourd'hui opérationnelles. Le défi pour ces salles réside désormais dans le développement d'une programmation régulière et ambitieuse permettant de faire connaître le cinéma français, de donner le goût de la diversité et de conquérir de nouveaux publics.



Le CNC a également aidé la salle cubaine de La Rampa, à La Havane, à se doter d'un équipement numérique qui lui a permis de participer, dès décembre 2015, à la 37<sup>e</sup> édition du festival international du nouveau cinéma latino-américain. La mise en œuvre de ce volet de la convention de coopération conclue le 30 avril 2015 entre le CNC et son homologue, l'ICAIC, permettra de promouvoir le cinéma français et la diversité cinématographique dans un cadre adapté, en coopération avec l'Alliance française de La Havane et le service de coopération culturelle de l'Ambassade de France.

### Réformer le mode de désignation du film représentant la France pour l'Oscar du meilleur film en langue étrangère

Afin de renforcer les chances de succès de la France, qui n'a pas obtenu l'Oscar du meilleur film en langue étrangère depuis 1993 (pour *Indochine* de Régis Wargnier), le CNC a finalisé, en 2015, la réforme de la procédure de sélection du film représentant la France. L'expérimentation menée en 2014 a ainsi été pérennisée en 2015. La sélection se déroule désormais en deux temps. Une première réunion permet à la commission de sélection de retenir entre trois et cinq films, la seconde, de procéder au choix final sur la base de la présentation, par l'exportateur et le producteur de chaque film présélectionné, de la stratégie de promotion et de communication envisagée sur le territoire américain.

Cette réforme de la procédure s'est accompagnée d'une modification de la composition de la commission de sélection afin d'en renforcer l'expertise en termes de connaissances du marché et d'assurer une meilleure continuité dans ses travaux. Le président d'Unifrance ainsi que celui de l'Académie des César sont ainsi devenus membres de droit de la commission.

Si *Mustang* de Deniz Gamze Ergüven, le film sélectionné par la France, n'a pas reçu l'Oscar dans cette catégorie en 2016, sa nomination parmi les cinq finalistes (parmi les 81 films candidats) et la reconnaissance internationale dont il a fait l'objet sont des résultats positifs et encourageants.

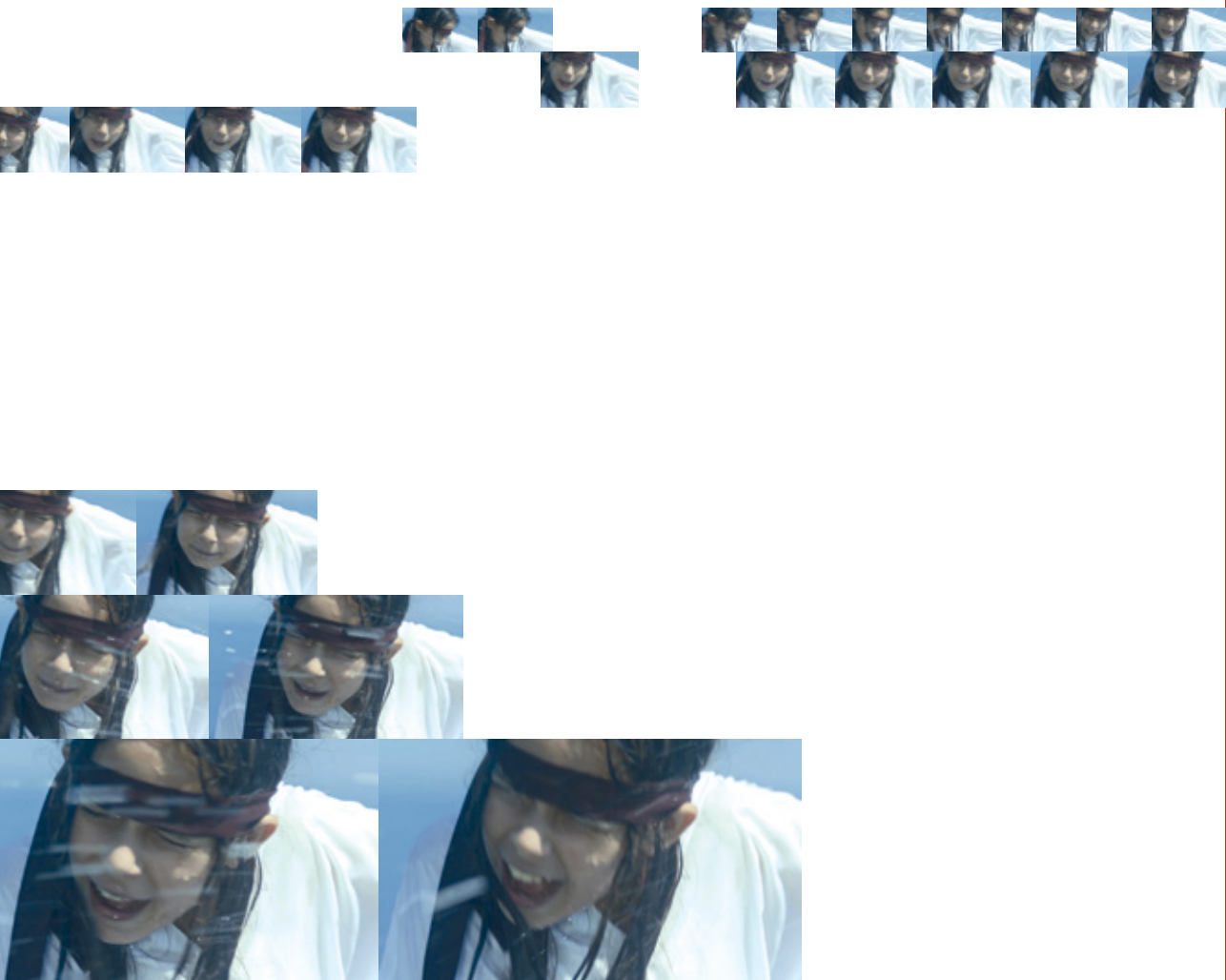
### Promouvoir le modèle français de régulation et de soutien au cinéma

Constatant que le CNC est régulièrement sollicité par des gouvernements ou des professionnels étrangers pour leur apporter son expertise en matière de régulation, Frédérique Bredin a créé en septembre 2015, au sein de la direction des affaires européennes et internationales, un poste de conseiller en charge de la promotion du modèle français. Ce poste a permis au CNC d'intervenir dans quatre pays (Égypte, Émirats arabes unis, Kenya et Moldavie) en seulement quatre mois. Ces missions, organisées en étroite collaboration avec les ambassades de France dans chacun des pays concernés, prennent des formes diverses. Par exemple, au Kenya, le représentant du CNC est intervenu dans le cadre de deux tables rondes, l'une sur le financement de la production, l'autre sur le marché de l'animation. Il a aussi participé à une réunion de travail sur l'avenir du financement de la création dans ce pays et rencontré de nombreux professionnels kenyans.









## L'activité juridique, reflet de l'action du CNC

*Les différentes orientations ou décisions prises par le CNC en faveur du cinéma, de l'audiovisuel, de la création numérique ou encore de jeu vidéo trouvent leur traduction concrète dans l'aménagement des dispositifs d'aide et autres travaux réglementaires. Cette activité juridique reflète une grande partie des actions du CNC.*

### **L'aménagement des dispositifs d'aides**

Quatre délibérations modifiant le régime général des aides financières (RGA) ont été adoptées en 2015 par le Conseil d'administration du CNC.

#### **Numériser les lieux de festival par la mise en place d'une aide (délibération n° 2015/CA/02 du 26 mars 2015)**

Cette délibération prévoit la création d'une aide à la numérisation des lieux de festivals afin de soutenir l'installation d'équipements de projection numérique dans les lieux de festival de cinéma, autres que des salles de cinéma.

#### **Favoriser le retour sur films (délibération n° 2015/CA/09 du 7 juillet 2015)**

Cette délibération met notamment en place un dispositif d'aides dites au « retour sur film » pour favoriser le transfert sur support photochimique d'œuvres de longue durée « d'initiative française » agréées de moins de 5 M€ et d'œuvres de courte durée qui ont bénéficié d'une aide avant réalisation ou d'une aide au programme. Par ailleurs, en vue de développer l'offre légale d'œuvres de patrimoine, notamment en V&D, une passerelle entre aides à la numérisation et aides à la diffusion en vidéo physique et en ligne a été instaurée. Cette mesure simplifie la procédure pour les ayants droit en permettant la présentation d'un dossier unique pour la numérisation et pour l'édition en vidéo physique et/ ou l'exploitation en V&D.

#### **Soutenir des stratégies de sorties innovantes (délibération n° 2015/CA/15 du 24 septembre 2015)**

Dans une logique de continuité et d'amélioration de l'aide aux cinémas du monde, cette délibération, dans un volet dédié à la distribution internationale, vise à soutenir des stratégies de sorties innovantes, déployées sur plusieurs territoires et incluant des exploitations en ligne. Ce dispositif bénéficie d'un cofinancement de l'Union européenne, le CNC ayant été sélectionné pour cette initiative dans le cadre de l'appel à projet du sous-programme MEDIA du programme Europe créative.

Cette délibération a également aménagé un dispositif spécifique au sein des aides à la création par l'utilisation des nouvelles technologies pour les œuvres destinées aux écrans géants ou immersifs, de type IMAX. Cette mesure vise à mieux accompagner les projets artistiquement et techno-

logiquement innovants à destination des écrans géants et immersifs, segment au fort potentiel d'export qui était insuffisamment couvert par les aides du CNC.

#### **Faire évoluer les aides à la production d'œuvres audiovisuelles (délibération n° 2015/CA/19 du 26 novembre 2015)**

Cette délibération a notamment procédé à d'importantes réformes des aides à la production d'œuvres audiovisuelles :

- S'agissant de l'animation, la réforme vise à préserver la diversité de la création et valoriser le travail des auteurs. Elle tend également à amplifier le mouvement de relocalisation engagé depuis dix ans, à mieux accompagner les projets ambitieux et à renforcer la place de l'animation à l'international.
- S'agissant des documentaires historiques ou scientifiques : elle précise les conditions de mise en œuvre de la majoration de soutien généré applicable aux documentaires historiques ou scientifiques suite à la réforme du soutien au documentaire de fin 2014.
- S'agissant des aides à la production d'adaptations audiovisuelles de spectacle vivant, elle recentre les aides automatiques sur les œuvres à plus-value artistique et de catalogue, en impliquant plus fortement les diffuseurs dans le financement en numéraire des œuvres et en renforçant le rôle de la commission spécialisée, notamment par une extension du champ des aides sélectives.

Enfin, cette délibération du 26 novembre 2015 vient renforcer les aides au développement de projets d'œuvres cinématographiques en prévoyant l'attribution, sous forme d'allocations directes, de « bonus » pour certains types de projets : passage de la production de courts métrages à la production de longs métrages ; coopération entre entreprises de production pour des projets développés en commun ; intégration en amont de musiques originales.

### **Les aides internationales ou co-gérées**

#### **Accroître la co-production franco-allemande (délibération n° 2015/CA/10 du 7 juillet 2015)**

Cette délibération a approuvé la mise en place un fonds d'aide franco-allemand au co-développement de séries audiovisuelles de fiction via la signature d'une convention le 18 mai 2015 en marge du Festival de Cannes. Cette convention vise à accroître les échanges entre producteurs et le nombre de coproductions de fictions entre la France et l'Allemagne.

#### **Favoriser la diversité dans le jeu vidéo (délibération n°2015/CA/11 du 7 juillet 2015)**

Cette délibération a approuvé la signature de la convention relative au fonds d'aide au jeu vidéo pour les années 2015 et 2016. Ce fonds, cofinancé par le CNC et le ministère de l'Économie, du Redressement productif et du

Numérique, permet de favoriser la diversité de la création et l'innovation à travers des aides sélectives destinées à accompagner les entreprises de création au stade du développement et de la réalisation d'un prototype de jeu ou en phase de production.

## Les autres mesures réglementaires

### La commission de sélection aux Oscars

La composition de la commission chargée de sélectionner le film représentant le cinéma français pour l'attribution de l'Oscar du film en langue étrangère a été modifiée par l'arrêté du 9 juillet 2015 (article A. 210-11 du code du cinéma et de l'image animée). Cette commission comprend désormais quatre personnalités qualifiées et trois membres de droit, à savoir : le délégué général de l'« Association française du festival international du film » de Cannes, le président de l'association « Unifrance Films International » et le président de l'association « Académie des Arts et Techniques du Cinéma ».

### Les tarifs des redevances

La délibération n° 2015/CA/04 du 26 mars 2015 a adopté les tarifs des redevances perçues par le CNC au titre de sa mission de tenue des registres du cinéma et de l'audiovisuel. Suite à la suppression du régime des conservateurs des hypothèques ainsi que celle de la fonction de conservateur des registres du cinéma et de l'audiovisuel, il convenait de mettre en place des redevances pour services rendus.

### Le renforcement des dispositifs de crédits d'impôt

La loi de finances pour 2016 est venue une fois de plus soutenir le cinéma français en renforçant le dispositif du crédit d'impôt domestique aussi bien pour les productions cinématographiques qu'audiovisuelles. Les modifications apportées vont ainsi permettre de rendre le territoire français à nouveau attractif face à la concurrence d'autres dispositifs européens.

- S'agissant des œuvres cinématographiques, le bénéfice du crédit d'impôt a tout d'abord été ouvert aux œuvres tournées en langue étrangère, dès lors que cela est justifié pour des raisons scénaristiques tenant au scénario. Le taux de crédit d'impôt a ensuite été porté à 30 % pour tous les films tournés en langue française, et ce, désormais, quel que soit leur budget de production, ainsi que pour les œuvres d'animation et celles à forts effets visuels quelle que soit leur langue de tournage. Enfin, le plafond du crédit d'impôt a été aligné sur celui applicable pour les productions étrangères dans le cadre du crédit d'impôt international s'élevant à 30 M€.
- S'agissant des œuvres audiovisuelles, les productions de fictions pourront bénéficier, comme cela est déjà le cas pour l'animation, d'un taux de de crédit d'impôt de 25 %, avec des plafonds revalorisés en fonction du coût de production.

Ces nouvelles mesures s'appliquent aux crédits d'impôt calculés au titre des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elles ont été autorisées par la commission européenne par décision du 18 mars 2016. Le décret fixant leur entrée en vigueur devait être publié, conformément à l'article 111 de la loi de finances pour 2016, dans un délai maximum de six mois à compter de cette autorisation.

- Par ailleurs, le décret n° 2015-722 du 23 juin 2015 a précisé les conditions dans lesquelles certains jeux vidéo destinés à un public d'adultes sont éligibles au crédit d'impôt pour dépenses de création de jeux vidéo prévu à l'article 220 terdecies du code général des impôts. Ces jeux devront à la fois apporter une contribution significative au développement et à la diversité de la création française et européenne et répondre à un barème visant à apprécier la contextualisation de la violence.

### La consolidation de la taxe due par les éditeurs de services de télévision

L'année 2015 aura marqué la fin des pratiques d'optimisation fiscale qui ont permis à certains redevables, via la filialisation de l'activité d'encaissement des recettes de SMS et des recettes issues de la télévision de rattrapage, de réduire artificiellement l'assiette de la taxe due par les éditeurs de services de télévision (TST-E).

En effet, la qualité de redevable de la taxe a été étendue à toute personne qui encaisse les revenus liés aux services de télévision ou à leurs activités connexes, à savoir la télévision de rattrapage et les services interactifs (envoi de SMS ou appels téléphoniques), en les regardant comme des éditeurs de services de télévision.

Par ailleurs, la majoration de 5 % de la base sur laquelle sont calculés les acomptes a été supprimée.

Cette modification a été validée par la Commission européenne et est en vigueur depuis le 17 mars 2016.



# Le CNC, ses ressources

## Les ressources budgétaires

Le CNC soutient le dynamisme des secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia grâce au fonds de soutien dont il assure la gestion.

Largement financé par des taxes spécifiques, le CNC réinjecte ces sommes au profit de ces mêmes secteurs, au travers de nombreux dispositifs d'aide, sélectives ou automatiques.

Les deux finalités principales sont d'assurer une présence forte des œuvres françaises et européennes sur notre territoire et à l'étranger et de contribuer à la diversité et au renouvellement de la création.

Le budget du CNC est financé à plus de 75 % par les taxes spécifiques qui lui sont affectées. Les autres ressources proviennent des remboursements d'aides ou d'avances, du versement de crédits affectés et de quelques autres ressources propres.

### Les trois taxes affectées

Le fonds de soutien au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia que gère le CNC est financé pour l'essentiel par le produit de trois taxes qui lui sont directement affectées :

La taxe spéciale additionnelle (TSA) : elle représente 10,72 % du prix de chaque entrée en salle de cinéma.

La taxe sur les services de télévision (TST) qui concerne à la fois les éditeurs (TST-E) et les distributeurs (TST-D).

Les éditeurs s'acquittent d'une taxe de 5,5 % sur le chiffre d'affaires hors TVA au-delà de 11 M€ (16 M€ pour ceux qui ne bénéficient pas de ressources publicitaires). Une majoration de 0,2 points s'applique aux chaînes diffusées en haute définition (HD).

Pour les distributeurs (chaînes auto-distribuées, câblo-opérateurs, opérateurs satellitaires et opérateurs de télécommunication), l'assiette et le barème de la taxe ont été modifiés au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Elle est désormais calculée, au-delà de 10 M€ de chiffre d'affaires de l'activité audiovisuelle, selon un barème progressif de quatre tranches (de 0,5 % à 3,5 %).

La taxe sur les ventes et locations de vidéo (physique ou dématérialisée) représente 2 % du prix de vente. La loi de finances rectificative pour 2013 a étendu le champ de la taxe aux personnes, qu'elles soient établies en France ou à l'étranger. Cette mesure a été notifiée auprès de la Commission européenne à l'automne 2014 et est toujours en attente d'autorisation.

En 2015, le produit des taxes encaissé par le CNC s'est élevé à 664,65 M€ Ce montant, quasiment stable par rapport à 2014 (-0,05 %) se décompose comme suit :

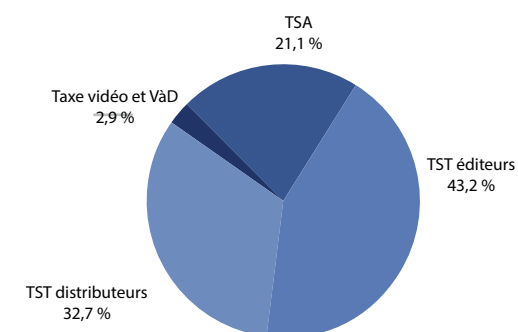
- Taxe spéciale additionnelle : 140,26 M€ (-2,5 % par rapport à 2014)  
Cette légère baisse est due à une fréquentation de salles particulièrement élevée en 2014.
- Taxe sur les services de télévision : 504,32 M€, (+1,2 % par rapport à 2014).  
La TST éditeurs augmente de 17,8 M€ (+6,6 %) principalement du fait de l'amélioration de la situation du marché publicitaire à la télévision et, dans une moindre mesure, du développement des nouvelles chaînes de la TNT HD, dont certaines sont devenues redevables en 2015.  
La TST distributeurs baisse de 12 M€ (-5,2 %) en raison de la dégradation du marché de la télévision payante et, pour une moindre part, à la poursuite de la concurrence par les prix sur le marché du haut débit fixe et mobile.
- Taxe vidéo et locations de vidéos : 19,4 M€, (-14 % par rapport à 2014)  
Ce chiffre confirme la tendance à la baisse de ce marché, constatée depuis plusieurs années.

### Exécution du produit des taxes du fonds de soutien (M€)

	2011	2012	2013	2014	2015
TSA	143,08	144,04	130,21	143,92	140,26
TST	630,57	574,46	532,38	498,51	504,32
dont TST éditeurs	308,52	295,49	308,83	269,06	286,87
dont TST distributeurs	322,05	278,96	223,55	229,45	217,45
taxe vidéo et V&D	31,96	30,95	25,79	22,55	19,40
recettes diverses *	0,21	0,01	0,00	0,00	0,68
produit des taxes	805,81	749,45	688,39	664,98	664,65
prélèvement exceptionnel de l'Etat (art. 35 de la LFI 2011)	20,00	-	-	-	-
écrêtement de la TST distributeurs (art. 46 de la LFI 2012)	-	49,96	-	-	-
<b>total</b>	<b>785,81</b>	<b>699,49</b>	<b>688,39</b>	<b>664,98</b>	<b>664,65</b>

\* Taxe sur les films pornographiques ; sanctions pécuniaires auxquelles le CSA peut condamner les chaînes de télévision.  
Source : CNC – recettes exécutées.

### Part des taxes dans le financement du fonds de soutien en 2015 : Le fonds de soutien financé à 76 % par la TST.



Source : CNC.

## Les remboursements et reversements sur aides

Outre les taxes affectées, les ressources du CNC proviennent des remboursements au titre des aides versées sous forme d'avances : avance sur recettes, avances sur les soutiens automatiques à l'exploitation et à la production audiovisuelle, aides au développement de projets de long métrage, aides à la numérisation des salles et des œuvres, etc. Parmi les ressources du CNC, on enregistre aussi des reversements sur subventions.

En 2015, remboursements et reversements sur aides se sont élevés à un total de 91 M€.

Ces crédits sont réinjectés dans les dispositifs de soutien et financent l'attribution de nouvelles aides.

### Exécution des remboursements et reversements sur aides (M€)

	2011	2012	2013	2014	2015
remboursements et reversements	79,08	81,58	86,33	85,81	90,97

Source : CNC – recettes exécutées.

## Crédits gérés en ressources affectées

Certains ministères et établissements publics de l'État consacrent des crédits au financement de la production et de la diffusion de films. Comme le prévoit la législation, le CNC centralise leurs paiements (article L. 111-2 du code du cinéma et de l'image animée).

Quatre dispositifs sont par ailleurs cofinancés par le CNC : le fonds d'aide au jeu vidéo (FAJV), le dispositif pour la création artistique multimédia (DICREAM), l'aide aux cinémas du monde (ACM) et, depuis 2015, l'aide aux cinémas du monde – distribution (ACM – distribution).

En 2015, 50 conventions de ressources affectées étaient ouvertes dans les comptes du CNC. Les crédits reçus dans l'exercice ont représenté 15 M€.

### Crédits reçus au titre des ressources affectées (M€)

	2011	2012	2013	2014	2015
budget des administrations civiles	5,67	4,61	3,05	3,26	5,07
dispositifs cofinancés	5,10	9,74	12,53	10,70	10,17
total	10,77	14,35	15,57	13,96	15,24

Source : CNC – recettes exécutées.

## Les autres ressources

Le CNC dispose de ressources propres, provenant notamment des cotisations professionnelles des entreprises du secteur du cinéma, d'une quote-part des frais d'inscription aux registres du cinéma et de l'audiovisuel (RCA) et de divers autres produits de plus faible rendement. Ces crédits servent à financer les dépenses liées à la gestion des aides et de l'établissement (masse salariale, fonctionnement et investissements), en complément des frais de gestion prélevés sur le produit des taxes. Depuis

le 1<sup>er</sup> juillet 2014, le CNC n'est plus autorisé à placer sa trésorerie sur des comptes rémunérés.

### Exécution des ressources propres de l'établissement (M€)

	2011	2012	2013	2014	2015
cotisations professionnelles	8,87	8,95	7,94	8,42	8,60
inscriptions au RCA	3,12	3,17	2,57	2,31	4,02
revenus financiers du placement de la trésorerie	6,22	3,42	0,33	0,18	0,00
autres produits	0,70	0,61	0,79	0,66	0,72
total	18,91	16,14	11,63	11,58	13,34

Source : CNC – recettes exécutées.

## Les dépenses

Le budget du CNC est pour l'essentiel consacré aux aides et autres dépenses de soutien, qui constituent le cœur de sa mission. Les dépenses de fonctionnement, elles, restent maîtrisées d'une année sur l'autre.

## Les dépenses de soutien

Dans le secteur du cinéma, le CNC apporte des aides automatiques et sélectives à la production, à la distribution et à la diffusion des œuvres. Il soutient à ce titre le secteur de l'exploitation, pour assurer le maintien sur l'ensemble du territoire d'un réseau dense et moderne de salles. Il soutient la production et la distribution d'œuvres de cinéma, pour assurer au public une grande diversité de l'offre culturelle, en particulier d'œuvres françaises, mais aussi pour contribuer à structurer un secteur industriel créateur de richesses et d'emplois, où l'excellence française est particulièrement reconnue. Il finance également la subvention allouée à la Cinémathèque française, à la Fémis et à la politique d'éducation à l'image. Enfin, il a pour mission la conservation et la valorisation du patrimoine cinématographique.

Dans le secteur de l'audiovisuel, l'action du CNC a pour objet de favoriser, via des aides automatiques et sélectives, la création et la production d'œuvres audiovisuelles françaises et européennes destinées à être diffusées sur les chaînes de télévision et les nouveaux supports. Le CNC soutient également la création de contenus numériques pour les nouveaux médias et encourage le développement de contenus multi-supports.

De façon transversale, le CNC soutient les industries techniques et l'innovation dans tous les secteurs, y compris le jeu vidéo. Il met en œuvre des aides en faveur de l'édition vidéo et de la vidéo à la demande, contribue à la promotion du cinéma et des programmes audiovisuels à l'étranger, participe aux financements visant à soutenir la production cinématographique et audiovisuelle en régions et contribue au fonds de garantie des prêts bancaires mis en œuvre par l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC).

*En 2015 les aides accordées par le CNC ont représenté 765,18 M€.*

Depuis 2012, les dépenses relevant du « plan numérique » sont financées grâce à l'utilisation de la réserve constituée par le CNC à cet effet lors des exercices précédents.

Le CNC soutient enfin de manière spécifique les secteurs du cinéma et de l'audiovisuel dans la transition numérique. Un vaste plan d'investissement pluriannuel a été lancé fin 2010 pour accompagner le passage à la projection numérique dans les salles, contribuer à la numérisation des œuvres de patrimoine et renforcer la production audiovisuelle française pour répondre à la demande croissante des chaînes de la TNT.

En 2015, le montant des soutiens s'est élevé à 765,18 M€, réparti comme suit : 391,47 M€ pour le soutien automatique (+2,16 % par rapport à 2014) 347,18 M€ pour les aides sélectives (-2,49 % par rapport à 2014) 26,53 M€ pour le « plan numérique ».

#### Dépenses de soutien mises en œuvre par le CNC (M€)

	2011	2012	2013	2014	2015
<b>soutiens automatiques cinéma</b>	166,09	161,88	159,93	175,14	171,63
automatique production	73,20	72,63	64,76	75,98	68,30
automatique distribution	24,94	23,99	28,63	28,06	32,10
automatique exploitation	67,95	65,27	66,55	71,10	71,24
<b>soutiens sélectifs cinéma</b>	154,68	161,41	162,46	174,61	160,88
production et création	49,65	50,73	54,33	55,94	53,03
distribution	8,78	9,00	9,79	10,00	10,20
exploitation	68,57	72,82	71,03	80,91	69,21
diffusion du cinéma	27,68	28,87	27,30	27,76	28,44
<b>total soutiens cinéma</b>	320,77	323,29	322,39	349,75	332,52
<b>soutiens automatiques audiovisuel</b>	201,75	199,57	203,93	201,93	214,91
soutiens sélectifs audiovisuel	85,26	91,61	81,48	75,88	74,14
<b>total soutiens audiovisuel</b>	287,01	291,19	285,41	277,81	289,05
<b>soutien automatique à l'édition vidéo et à la V&amp;D</b>	3,85	4,28	2,99	6,13	4,92
automatique édition vidéo	3,85	4,28	2,99	2,34	2,48
automatique édition V&D	-	-	-	3,79	2,45
<b>soutiens sélectifs dispositifs transversaux</b>	87,29	105,17	121,39	105,55	112,16
industries techniques	6,78	7,61	5,67	5,94	5,89
vidéo et V&D	4,90	5,12	5,64	6,81	8,59
innovation et jeu vidéo	10,99	9,63	11,81	11,45	10,33
promotion et exportation	26,14	26,82	31,06	27,64	28,19
production en région	15,68	16,22	16,32	16,47	17,18
autres soutiens	22,79	39,78	50,89	37,24	41,99
<b>total dispositifs transversaux</b>	91,14	109,45	124,38	111,68	117,09
<b>plan numérique et DPC</b>	32,52	46,44	51,29	33,44	26,53
<b>Total dépenses de soutien</b>	731,43	770,36	783,47	772,68	765,18

Source : CNC – dépenses engagées (présentation au *pro-forma* 2015). Les montants indiqués correspondent, pour les soutiens automatiques, aux nouveaux droits générés au cours de l'exercice et, pour les soutiens sélectifs, aux aides attribuées dans l'année.

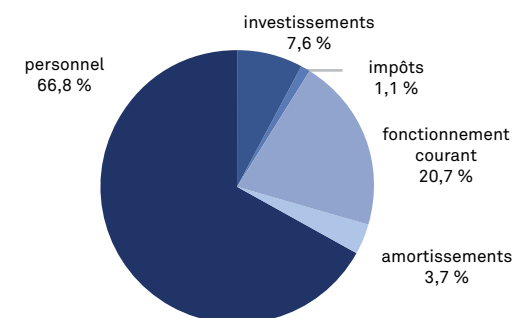
#### Des frais de fonctionnement maîtrisés

Les dépenses de fonctionnement, qui s'élèvent à 45,30 M€, sont en très légère baisse en 2015 par rapport à 2014.

Les dépenses de personnel ont représenté 66,8 % des dépenses de gestion en 2015. Les dépenses de fonctionnement courant ont diminué de 740 k€, soit -7,3 % par rapport à 2014.

#### Exécution des dépenses de gestion en 2015 :

**Le personnel représente 66,8 % des dépenses de gestion**



Source : CNC.

Le CNC a engagé, au cours des dernières années, une démarche volontariste de maîtrise de ses coûts de fonctionnement, tout en assurant de nouvelles activités telles que le recouvrement et le contrôle de la TSA et de la TST, ou encore la mise en œuvre de nouveaux dispositifs de soutien (aides à la numérisation des salles et des œuvres, nouvelle aide automatique à la V&D par exemple).

#### Dépenses liées à la gestion du CNC (M€)

	2011	2012	2013	2014	2015
<b>dépenses de personnel</b>	28,46	28,86	29,06	29,66	30,26
<b>investissements</b>	2,03	1,38	1,94	3,57	3,44
<b>impôts</b>	1,07	1,35	0,53	0,53	0,52
<b>fonctionnement courant</b>	9,15	9,83	9,61	10,13	9,40
<b>sous-total hors amortissements et provisions</b>	40,70	41,42	41,15	43,89	43,60
<b>amortissements</b>	2,11	1,88	1,59	1,56	1,69
<b>provisions</b>	0,00	1,09	3,59	0,00	0,01
<b>total gestion du CNC</b>	42,82	44,39	46,32	45,45	45,30

Source : CNC – dépenses engagées.

En 2015, comme en 2014, la priorité a été donnée aux investissements informatiques, avec la poursuite de l'important chantier de modernisation et de sécurisation des systèmes d'information du CNC. L'application de gestion des aides automatiques et sélectives est ainsi en cours de refonte totale (projet SAGESS).



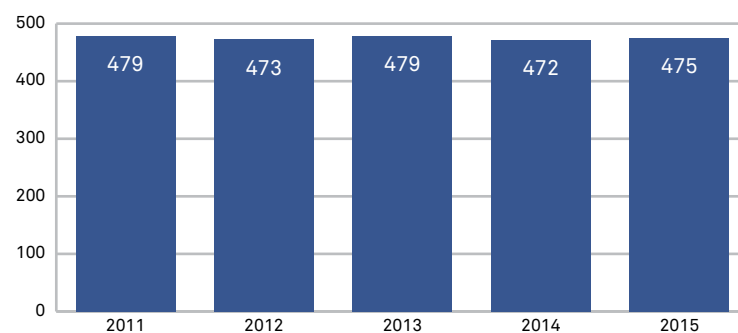
## Des ressources humaines placées sous le signe de la stabilité

Un effectif quasi inchangé, une répartition par sexe et par tranche d'âge qui évolue lentement : les équipes du CNC font preuve d'une grande stabilité.

### Des effectifs quasi inchangés

Au 31 décembre 2015, le CNC employait 475 agents (dont un mis à disposition), soit trois agents de plus qu'en 2014 à la même date. Cette augmentation est liée à des remplacements de départs à la retraite qui étaient en cours de recrutement en 2014. Le CNC a déployé 458,1 emplois à temps plein en moyenne sur l'année 2015.

#### Effectifs du CNC



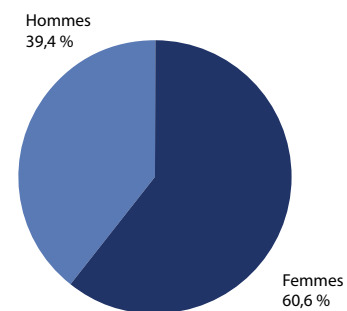
Base : effectifs au 31/12/2015.  
Source : CNC.

### Un profil très féminin et qui rajeunit

Au 31 décembre 2015, le personnel du CNC était majoritairement composé de femmes (60,63%). L'encadrement supérieur de l'établissement, composé des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service, compte 49 agents dont 24 femmes. Cette proportion est stable par rapport à 2014. Le comité de direction du CNC, strictement entendu, se constitue de 20 membres dont neuf femmes.

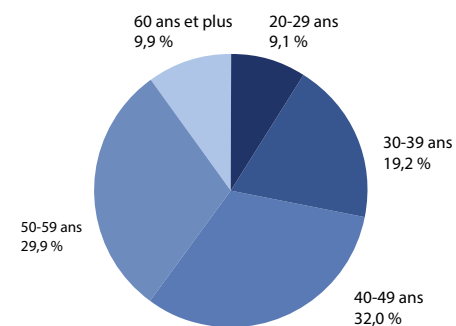
39,78 % du personnel a plus de 50 ans, dont 9,81% plus de 60 ans. Les moins de 30 ans représente quant à eux 9,05 %, de l'ensemble des agents. On constate donc une répartition qui se renouvelle car la proportion des plus de 50 ans diminue par rapport à fin 2014 (41,6 % à 39,78 %) alors que celle des 20-29 ans augmente (8,1 % à 9,05 %).

#### Effectifs par sexe



Base : effectifs au 31/12/2015.  
Source : CNC.

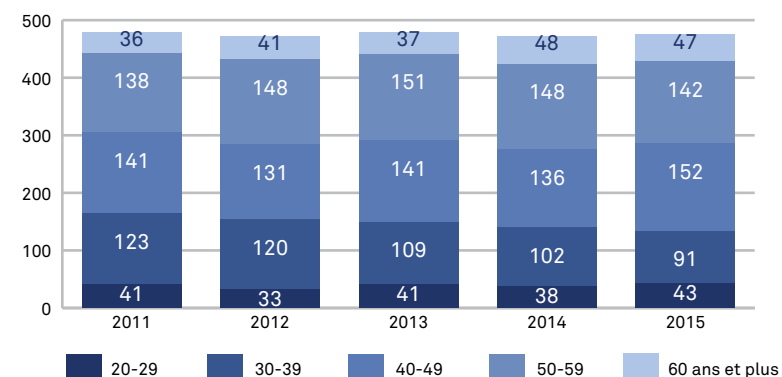
#### Structure par âge des effectifs



Base : effectifs au 31/12/2015.  
Source : CNC.

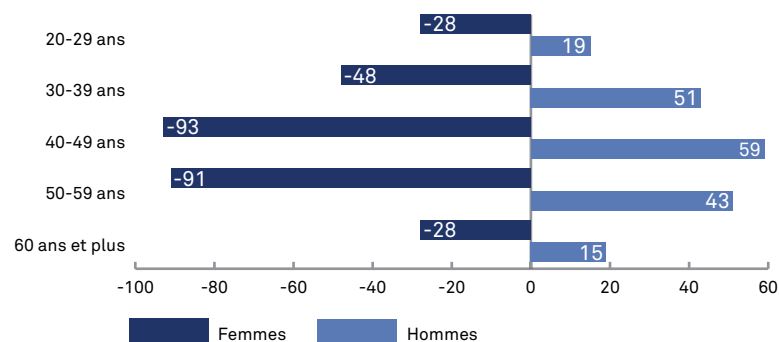
La structure par âge des effectifs du CNC sur les cinq dernières années est caractérisée par une certaine stabilité. Le taux d'agents de plus de 60 ans est redescendu cette année en dessous du seuil des 10%.

#### Évolution de la structure des effectifs par âge



Base effectifs au 31/12 de chaque année.  
Source CNC.

### Pyramide des âges des effectifs du CNC selon le sexe (effectifs)



Base : effectifs au 31/12/2015.  
Source : CNC.

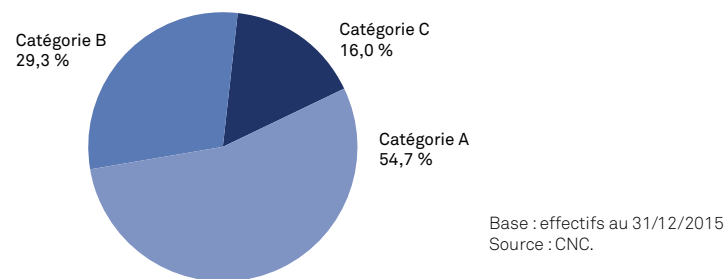
### Plus de la moitié d'agents en catégorie A

En 2015, les agents de catégorie A du CNC représentent plus de la moitié des effectifs (54,7 %), suivis de la catégorie B (29,3 %) et enfin de la catégorie C (16 %).

Les femmes sont réparties de façon majoritaire dans chaque catégorie d'emploi : 58,5 % des effectifs dans la catégorie A, 61,2 % dans la catégorie B et enfin 67,1 % dans la catégorie C.

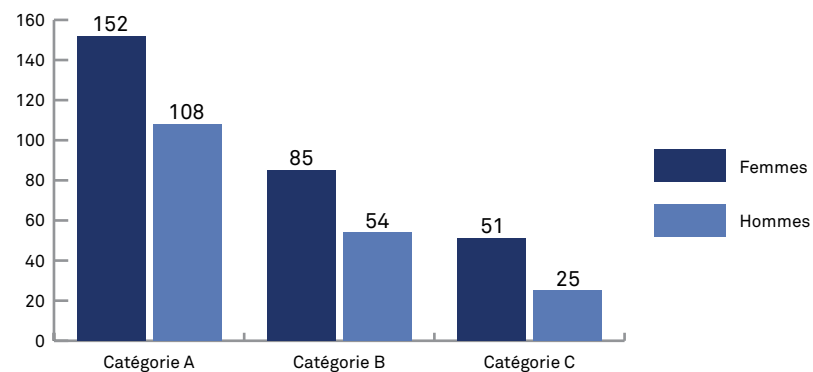
La répartition des catégories d'emploi par sexe est ainsi stable par rapport à 2014.

### Effectifs par catégorie d'emploi



Base : effectifs au 31/12/2015  
Source : CNC.

### Effectifs des catégories d'emploi par sexe en 2015



Base : effectifs au 31/12/2015.  
Source : CNC.

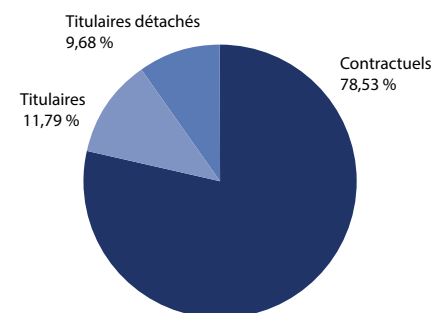
### Trois statuts différents

Le CNC emploie des agents appartenant à des catégories statutaires différentes.

Au 31 décembre 2015, 77,1 % sont des agents contractuels de l'établissement, 12,7 % des fonctionnaires affectés (issus essentiellement de la filière administrative) et 9,5 % des titulaires détachés.

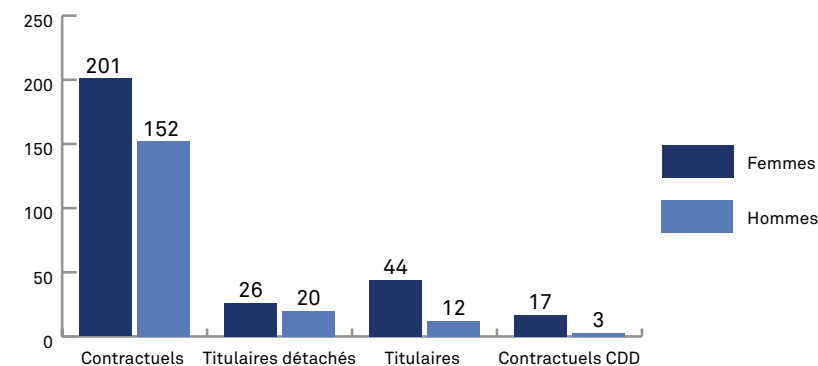
En outre, les femmes représentent une grande majorité de chacun des statuts : 56,4 % sont des agents contractuels, 80 % des agents affectés et 51,1 % des fonctionnaires détachés.

### Structure des effectifs par statut



Base : effectifs au 31/12/2015.  
Source : CNC.

### Effectifs des statuts selon le sexe en 2015



Base : effectifs au 31/12/2015.  
Source : CNC.

# Les études, les statistiques et la prospective

*Le CNC assure une mission générale de veille et d'analyse sur l'évolution des secteurs cinématographique, audiovisuel et des arts et industries de l'image animée. Pour cela, il produit des études et bilans, des analyses prospectives, édite des baromètres, répond aux demandes d'informations émanant notamment de chercheurs. Le CNC a innové en 2015 pour mieux diffuser ces outils d'analyse et de pilotage, favorisant ainsi la transparence économique des filières que régule le Centre.*

### Les études et bilans

Pas moins de 23 études ou bilans, autour des secteurs du cinéma, de l'audiovisuel ou des sujets transversaux ont été publiés en 2015 par le CNC. Afin de mutualiser les données, les expertises et les coûts, certaines études sont réalisées en partenariat avec des organisations professionnelles ou institutionnelles. Citons ainsi, parmi les partenaires réguliers : l'Observatoire européen de l'audiovisuel, le groupe Audiens, TV France International, Unifrance Films, Médiavision et Canal + Régie, etc.

#### Le cinéma

- *Le marché du court métrage en 2013* – février 2015
- *La production cinématographique en 2014* – mars 2015
- *Les coûts de production des films en 2014* – mars 2015
- *Les coûts de distribution des films en 2013* – mars 2015
- *Les jeunes et le cinéma* – septembre 2015
- *20 ans de géographie du cinéma* – octobre 2015
- *Évolution du public des salles de cinéma* – octobre 2015
- *Géographie du cinéma* – octobre 2015
- *L'exportation des films français en 2014* – novembre 2015

#### L'audiovisuel

- *La production audiovisuelle aidée en 2014* – avril 2015
- *La diffusion de la fiction à la télévision en 2014* – avril 2015

- *Le guide des chaînes numériques* – avril 2015
- *L'exportation des programmes audiovisuel* – septembre 2015
- *La diffusion des films à la télévision en 2014* – octobre 2015
- *L'économie de la télévision* – décembre 2015

### Nouvelles technologies et nouveaux médias

- *L'économie de la télévision de rattrapage* – mars 2015
- *Le financement participatif : un nouveau modèle de financement ?* – octobre 2015
- *Les pratiques de consommation des jeux vidéo des français* – octobre 2015
- *Le marché du jeu vidéo en 2014* – décembre 2015

### Sujets transversaux

- *Le marché de la vidéo* – mars 2015
- *Le bilan du CNC* – mai 2015
- *Le marché de l'animation en 2014* – juin 2015
- *Le marché du documentaire en 2014* – juin 2015

Un système d'alerte a été développé, annonçant la publication de ces études, dont les résultats font aussi l'objet de campagnes régulières sur les réseaux sociaux.

### L'information des publics

Le CNC assure une mission de renseignements statistiques auprès des ayants droit, des professionnels, des chercheurs et des étudiants. En 2015, le CNC a répondu à plus de 800 demandes d'information.

### Les cartographiques interactives

Dans un souci d'accessibilité de l'information, le CNC a mis en place en octobre 2015, sur son site internet, plusieurs cartes interactives de l'ensemble des salles de cinéma en France, représentant plus de 45 000 données statistiques.

### Développer les relations avec les milieux universitaires

Le CNC a signé six conventions avec des laboratoires de recherches universitaires afin de faciliter l'accès aux chercheurs des données économiques et statistiques dans l'univers du cinéma et de l'audiovisuel.

### L'animation d'observatoires

En réponse à la demande des professionnels, le CNC a mis en place différents observatoires afin de mieux appréhender les mutations de ses secteurs d'intervention. Trois observatoires ont été animés : sur la



production cinématographique en mars ; sur la production audiovisuelle en avril ; sur la diffusion et la fréquentation cinématographique en septembre.

### La veille économique

Le CNC effectue un travail de veille économique sur les marchés français et étrangers. Des baromètres ont été créés dans le but de développer l'information disponible sur ces marchés et de publier régulièrement des indicateurs de tendances économiques.

En 2015, le CNC a produit 10 baromètres périodiques :

- estimation mensuelle de fréquentation des salles de cinéma ;
- baromètre mensuel du public des salles de cinéma ;
- baromètre mensuel du marché publicitaire ;
- baromètre mensuel et trimestriel du marché de la vidéo physique ;
- baromètre mensuel du marché de la vidéo à la demande (VàD) ;
- baromètre mensuel de la télévision de rattrapage ;
- baromètre mensuel de diffusion de la fiction à la télévision ;
- baromètre hebdomadaire et mensuel de l'audience de la télévision ;
- veille économique quotidienne ;
- veille trimestrielle sur l'univers des télécommunications.

# Annexe

## Les membres du conseil d'administration du CNC

Frédérique BREDIN, Présidente du CNC

### Représentants du Parlement

- Marcel ROGEMONT, Député  
Assemblée Nationale
- David ASSOULINE, Sénateur  
Sénat

### Représentants de l'État

- Martin AJDARI, Directeur général des médias et des industries culturelles ou son représentant  
Ministère de la culture et de la communication
- Régine HATCHONDO, Directrice générale de la création artistique ou son représentant  
Ministère de la culture et de la communication
- Christopher MILES, Secrétaire général ou son représentant  
Ministère de la culture et de la communication
- Vincent BERJOT, Directeur général des patrimoines ou son représentant  
Ministère de la culture et de la communication
- Bruno BEZARD, Directeur général du trésor ou son représentant  
Ministère des finances et des comptes publics  
Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique
- Pascal FAURE, Directeur général des entreprises ou son représentant  
Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique
- Denis MORIN, Directeur du budget ou son représentant  
Ministère des finances et des comptes publics
- Florence ROBINE, Directrice générale de l'enseignement scolaire ou son représentant  
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

### Membres des juridictions

- Maryvonne CHAMBODUC de SAINT PULGENT, Présidente de la section du rapport et des études  
Conseil d'État
- Henri PAUL, Président de chambre  
Cour des Comptes
- Patrick MATET, Conseiller  
Cour de Cassation

### Représentants du personnel

- François VOHL, suppléant Françoise VINCENDEAU, FSU
- Philippe GREENBAUM, suppléant Isabelle GERARD-PIGEAUD, UNSA

rapport d'activité 2015 du CNC  
Juillet 2016

**une publication**  
**du Centre national du cinéma**  
**et de l'image animée**  
12 rue de Lübeck – 75784  
Paris cedex 16  
www.cnc.fr

**directrice de la publication**  
Frédérique Bredin

édité par la direction  
de la communication

coordination, rédaction et suivi  
de réalisation

**Benoit Danard, Hugo Dessaigne,**  
**Aurore Jenkins, Evelyne Laquit,**  
**Béatrice Madeline, Ariane Nouvet**

conception graphique  
c-album

impression  
Stipa

#### Crédits

**La diversité cinématographique**  
*Fatima* de Philippe Faucon  
© Pyramide Films

**Les nouveaux champs**  
**de la création audiovisuelle**  
**et la création numérique**  
*Life Is Strange*  
© Dontnod Entertainment

**Le cinéma, un patrimoine**  
**à préserver et valoriser**  
*Les Yeux brûlés* de Laurent Roth  
© Shellac

**Les nouveaux talents, la diffusion culturelle**  
**et la politique territoriale**  
*Le Repas dominical* de Céline Devaux  
© Sacrebleu Productions

**Innovation, vidéo, industries techniques**  
*Trepalium*  
© Arte/Kelija-Lagardère

**Promouvoir et défendre le cinéma**  
**en Europe et dans le monde**  
*Mustang* de Deniz Gamze Ergüven  
© Ad Vitam Distribution

